

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 06 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six le 06 juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BOLLE Emmanuel, Maire.

Étaient présents :

M. Emmanuel BOLLE, Maire ;

Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, M. Didier SOUQUET, Adjointes au Maire ;

Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Éliane, E SA, M. Yanis AKRICH, Conseillers Délégués ;

Mme Emilie OUAZI, Mme Sandra NIYONGERE, M. Théodore WAGNER, Mme Amira GOULAHIANE, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAÏLE, M. Gilles VASSE, Mme Agnès MERRIEN, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Laurent ANDRIEU donne procuration à M. Stéphane TRUFFAUT.

Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI.

M. Gilles VASSE donne procuration à M. Philippe JACQ.

Mme Agnès MERRIEN donne procuration à Mme Hélène LACAÏLE.

Mme Danièle MOTTIN donne procuration à Mme Béatrice DI PERNO.

M. Jean-Marc JUSTINE donne procuration à M. Rodolphe DRUART.

M. Kamel RAFAÏ est désigné Secrétaire de séance.

La feuille d'emargement circule.

Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 08 juin 2026

Commentaires :

M. le MAIRE rappelle les différents points abordés à l'ordre du jour lors de ce Conseil :

- Adoption du règlement intérieur 2026 du Conseil Municipal d'Epône.
- Vote du Compte Financier Unique 2025 (CFU).
- Affectation des résultats 2025 au budget 2026.
- Fixation des tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).
- Pertes sur créances éteintes et irrécouvrables.
- Fixation des Tarifs Municipaux des Services Enfance, Jeunesse et Culturel pour l'année scolaire 2026/2027. Cette question fait désormais l'objet d'une délibération, puisque, je vous le rappelle, la fixation de ces tarifs ne relève plus d'une délégation du Conseil municipal au Maire. Ainsi, les tarifs seront soumis chaque année au vote de l'ensemble des Conseillers municipaux, et ce jusqu'à la fin du mandat.
- Désignation du référent déontologue. Il est proposé de désigner en qualité de référent

déontologue des élus la même personne que celle précédemment désignée par la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO), dont le mandat a été reconduit à l'issue d'un vote du Conseil communautaire.

– Désignation du correspondant défense. Monsieur Truffaut a été désigné en qualité de correspondant défense de la commune.

– Droit de formation pour les membres du Conseil Municipal d'Epône.

– Attribution des subventions aux associations – Année 2026.

– Adoption du règlement intérieur des études du Centre d'Action Culturelle Dominique de Roux (CAC).

– Création de la commission communale pour l'accessibilité dont la première séance s'est tenue le dernier samedi de juin et au cours de laquelle nous avons pu fixer un calendrier pour les prochaines réunions – la prochaine se déroulera en septembre et nous ferons un tour de la ville avec les différents membres de la commission afin de faire un premier état des lieux afin d'améliorer l'accessibilité pour tous.

– Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Yvelines.

– Bilan des acquisitions et cessions immobilières (présenté, mais pas voté) pour l'année 2025.

– Questions diverses.

Y a-t-il des oppositions sur ce compte-rendu ? Des abstentions ? (Non.)

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	N° DECISION	DECISION
15/06/2026	26-13	Attribution d'une concession de terrain pour une durée de 15 ans pour un montant de 195,00 € TTC .
23/06/2026	26-14	Délivrance d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 389,00 € TTC .
23/06/2026	26-15	Renouvellement d'une concession de terrain pour une durée de 30 ans pour un montant de 389,00 € TTC .
25/06/2026	26-16	Abrogation de la décision 24-091 portant attribution d'une concession funéraire et attribution d'une nouvelle concession afin de modifier l'emplacement de cette concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 195,00 € TTC .

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Crises météorologiques

✓ La canicule

Nous avons mis la salle du Conseil municipal, pièce climatisée, à disposition des différentes structures qui en avaient besoin pendant la crise d'il y a une dizaine de jours. Nous le savons, les écoles sont surchauffées, le bâti n'est pas approprié pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. C'est le cas pour Epône, c'est le cas pour de nombreuses écoles du pays. Nous le savons — et nous l'avions annoncé lors de la campagne — ce mandat et les suivants devront permettre d'agir pour redonner à nos enfants des conditions d'accueil plus acceptables et mieux adaptées à l'évolution du climat.

Nous avons fait comme tout le monde, avec les moyens du bord : des ventilateurs ont été distribués dans les écoles et nous avons bricolé des brumisateurs dans tous les établissements, y compris celui d'Elisabethville. Cet établissement a la chance, par rapport aux autres, de disposer de zones ombragées, ce qui n'est pas le cas des écoles du bourg.

La consigne avait également été donnée aux parents de garder leurs enfants à la maison, ce qui nous a permis de diviser les effectifs par quatre. Cela a été difficile pour tout le monde.

Nous avons mis en place l'accueil des enfants des agents de la commune au sein de salles climatisées dans les locaux de la Mairie (2 enfants le premier jour, 11 enfants le dernier jour) — cette proposition a rencontré son public.

Nous sortons de cet épisode de canicule avec un retour d'expérience, sur lequel nous pourrions nous appuyer dans les années à venir. Notre première priorité sera de faire baisser de quelques degrés la température dans les bâtiments grâce à des solutions simples et peu coûteuses, notamment l'installation de stores extérieurs filtrants.

Nous souhaitons également poursuivre plusieurs actions que nous avons engagées avant d'intervenir sur le bâti, notamment la lutte contre la minéralisation des cours d'école et le développement de solutions permettant d'apporter davantage de fraîcheur à l'intérieur des établissements scolaires.

Et bien sûr, nous avons assuré un contact régulier avec les personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables en cas de canicule. Une centaine de personnes y sont inscrites, et elles ont toutes été appelées dès le lundi par le CCAS. Pour assurer ces appels, deux agents sont notamment venus renforcer les équipes grâce au dispositif **Yes+**, mis en place par le Département. Je tiens d'ailleurs à les en remercier.

Je remercie également les élus qui, lors de la fête de la Saint-Jean, ont eux-mêmes passé les premiers appels auprès des personnes inscrites sur la liste afin de s'assurer que tout allait bien pour elles.

On sait qu'il reste beaucoup de choses à mettre en place pour mieux faire face à ces épisodes qui, malheureusement, sont appelés à se répéter. Et nous nous dirigeons d'ores et déjà vers neuf à dix jours de fortes chaleurs.

✓ La tempête

Conséquence indirecte de cet épisode caniculaire qui s'est terminé par une tempête assez forte, même si nous avons été relativement épargnés à Epône par rapport à certaines communes voisines, notamment Les Alluets, Orgeval, Villennes, qui ont subi d'importants dégâts.

A Villennes, les lignes de trains qui passent dans cette commune, beaucoup d'arbres sont tombés sur les voies, brisant les caténaires, entraînant plus d'une semaine de travaux pour la SNCF pour dégager les voies et permettre la reprise du trafic qui a recommencé ce matin. La SNCF n'a pas forcément réagi avec toute la célérité et toute la mobilisation que la situation appelait. On s'est retrouvé démuné lundi matin avec aucun agent SNCF en gare pour aiguiller les voyageurs, on nous a promis des navettes qui ne sont jamais venues pour rabattre les gens vers Gargenville depuis Aubergenville et Epône.

J'ai pris l'initiative de mettre en place une navette communale, avec les moyens dont nous disposons. Nous n'avons pas de bus dédié ni de conducteur, mais nous bénéficions de navettes habituellement mobilisées pour le service jeunesse, les transports scolaires ou encore le CCAS.

Face à la situation, nous avons donc décidé de mettre l'une de ces navettes à disposition afin d'assurer la liaison vers Gargenville le matin et le retour depuis Gargenville le soir.

Je tiens à remercier chaleureusement l'agent des services techniques qui a accepté, au pied levé, d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer ce service. Grâce à son engagement, nous avons pu réaliser, entre mercredi, jeudi et vendredi, près d'une centaine de trajets, permettant à une cinquantaine de personnes de se déplacer.

C'est un chiffre considérable et cela montre à quel point ce service répondait à un véritable besoin.

Cette prise en charge a été assurée par la commune, alors même qu'il s'agit d'un service que nous attendions de la SNCF. Nous avons fait le choix de ne pas laisser nos habitants sans solution et de mobiliser immédiatement les moyens dont nous disposions pour leur permettre de continuer à se déplacer.

Je tiens à remercier Madame Valérie Péresse, que j'ai eu l'occasion de rencontrer lors de ses visites à Villennes, pour sa réactivité et sa mobilisation dans cette affaire puisqu'Ile-de-France Mobilité, dont elle est Présidente, a relayé avec force les demandes des nombreux Maires du secteur, dont les habitants ont été directement impactés. Il est réconfortant de constater que chacun se mobilise pour trouver des solutions et améliorer concrètement les choses. Merci à elle, ainsi qu'à toutes celles et tous ceux qui se sont mobilisés pendant cet incident, qui a beaucoup perturbé les déplacements des habitants vers Paris.

Fête de la musique et fête de la Saint-Jean

Je laisse Monsieur Hussain-Zaïdi revenir sur ces deux fêtes, qui ont eu lieu il y a deux semaines et se sont déroulées pendant trois jours dans tous les quartiers de la ville.

M. HUSSAIN-ZAIDI. Nous avons eu la chance de vivre une très belle fête de la Saint-Jean, ainsi qu'une belle fête de la Musique, malgré les fortes chaleurs. Nous avons tout mis en œuvre pour maintenir cette fête de la Saint-Jean, si importante pour tous les Epônois et tant attendue. C'est un rendez-vous incontournable où chacun aime se retrouver, partager un moment convivial et faire vivre l'esprit de notre commune.

Le dimanche, les gens sont venus beaucoup plus tard que les autres années. Nous avons ensuite fait le choix de poursuivre avec la Fête de la musique en centre-ville, et là, beaucoup de personnes sont venues. Le samedi soir, c'était un peu pareil : nous avons eu beaucoup de monde en début de soirée.

Les Epônois étaient très contents de voir que la buvette est restée ouverte cette année après le feu d'artifice. Cela a permis à davantage de personnes de rester pour danser et profiter de la soirée. Les associations qui ont organisé le repas de la fête de la Saint-Jean ont, elles aussi, toutes été très satisfaites.

Merci, car j'ai rencontré de nombreux élus lors de la fête de la Saint-Jean, et je n'ai eu que des retours très positifs.

Recours de Monsieur JOVIC

A la suite des élections municipales, Monsieur Jovic a déposé un recours afin de contester les résultats de ces élections. Celui-ci a été rejeté par le Tribunal le 1^{er} juin 2026.

Sauvegarde classe maternelle - École Perce-Neige

Quand nous sommes arrivés début avril, nous avons appris de l'Inspection académique qu'une classe se fermait à Perce-neige, l'école maternelle d'Élisabethville. Nous nous sommes mobilisés pour essayer de démontrer que cibler cette école pour fermer une classe n'était pas une bonne idée, notamment en raison du nombre d'élèves en Grande Section. En Grande Section, il ne faut pas dépasser 24 élèves par classe, nous en avions 32, donc de fait, nous avions deux classes de Grande Section déjà à 24, soit 48 élèves. L'Inspection académique avait un chiffre de 71 élèves prévus à la rentrée prochaine à Perce-Neige ; dans les faits, on était à 77 le jour de la réunion avec l'Inspectrice, ce qui nous faisait une classe à 29. On a réussi à récupérer une inscription en plus : on lui a expliqué que l'on allait livrer d'ici la rentrée les logements qui ont été construits à Elisabethville à la place de l'ancienne Mairie, et surtout — et je la remercie vraiment sincèrement ce soir — j'ai demandé à Madame Virginie Meunier, Maire d'Aubergenville, si elle avait des demandes de dérogations en cours pour des enfants d'Aubergenville qui pourraient aller sur l'école d'Epône. Elle s'apprêtait à les refuser, et suite à notre échange, elle a accepté de donner une suite positive à ces deux demandes. Ces ensembles d'éléments nous ont permis d'emporter la décision et nous avons eu confirmation jeudi soir que nous gardons bien notre quatrième classe de maternelle à Perce-Neige. En revanche, l'an prochain, nous n'en aurons plus que trois puisque nous avons 32 élèves qui partent de Grande Section et 10 qui arrivent en Petite Section.

Nous sommes satisfaits, car cela permettra aux enfants d'Élisabethville d'être une vingtaine par classe, ce qui offre des conditions d'enseignement bien plus satisfaisantes que des classes à 32 élèves, qui auraient été nécessaires en l'absence de cette 4^{ème} classe.

ORDRE DU JOUR

A — ENFANCE, EDUCATION, LIEN SOCIAL

A1 — PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CARTE IMAGINE R — ANNEE SCOLAIRE 2026-2027 –
--

MME ROMAIN présente le rapport de présentation.

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, la municipalité prend en charge une partie du coût de l'abonnement annuel de la carte de transport Imagine R dans le cadre d'un projet de contrat tiers payant proposé par la société SAS Comutitres.

Les modalités sont les suivantes :

Ce dispositif permet aux élèves scolarisés au collège et au lycée résidant à Épône d'en bénéficier. Cependant, les élèves résidant à Épône sous contrat d'apprentissage rémunéré sont exclus de ce dispositif.

Engagement financier :

La commune maintient son aide au transport scolaire à hauteur de 129 € par abonnement annuel, soit un montant identique à celui accordé l'année précédente. Cette participation sera appliquée dans le cadre du dispositif de tiers payant, permettant aux familles de bénéficier directement de la réduction lors de la souscription de leur abonnement, sans avance de frais.

Vu l'avis favorable de la commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le maintien de la participation communale au dispositif Imagine R pour l'année scolaire 2026-2027.

Délibération 2026-055

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu les conditions tarifaires et le projet de contrat tiers payant proposé par la SAS Comutitres pour l'année scolaire 2026-2027.

Considérant que la possession d'une carte de transport Imagine R est un préalable incontournable et nécessaire pour tout élève résidant à Épône dès son entrée au collège jusqu'au lycée inclus ;

Considérant à ce titre que la municipalité entend poursuivre son accompagnement auprès des familles épônoises en prenant à sa charge une partie du coût de cet abonnement annuel à hauteur de 129 euros ;

Considérant qu'un dispositif de tiers payant sera proposé aux familles, leur donnant accès à une réduction directement à la source via un contrat établi avec la société SAS Comutitres, sans nécessité d'avance de frais de la part des familles Epônoises ;

Considérant que ce dispositif exclut les élèves résidant à Épône sous contrat d'apprentissage rémunéré ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Isabelle ROMAIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Education et Lien social.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : *DECIDE DE FIXER la participation communale à 129 €.*

Article 2 : *ADOpte le dispositif de tiers payant mis en place avec la société SAS Comutitres pour la rentrée scolaire 2026-2027 à destination des élèves collégiens et lycéens et résidant à Épône.*

Article 3 : *AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite délibération, ainsi que tout document y afférent.*

Article 4 : *PRECISE que la délibération sera adressée :*

- À la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

A2 — PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LA CARTE OPTILE –ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

MME ROMAIN présente le rapport de présentation.

Pour la rentrée scolaire de l'année 2026-2027, la municipalité prend en charge une partie du coût de l'abonnement annuel de la carte de transport OPTILE dans le cadre d'un projet de contrat tiers payant proposé par la société RD Mantois. La participation communale sera déjà prise en compte lors de la souscription au titre de transport ; cela permet aux familles de ne pas avancer de frais.

Dans le cadre de ce dispositif, les familles bénéficiaires n'auront pas à déposer de dossier de demande de remboursement auprès des services municipaux, la participation de la commune étant directement déduite du montant de l'abonnement.

Cela s'adresse, aux familles dont les enfants sont scolarisés au collège d'Epône ou d'Aubergenville et qui souscrivent un abonnement annuel OPTILE auprès de l'organisme gestionnaire, RD Mantois.

Pour l'année scolaire 2026-2027, la commune maintient sa participation financière au même niveau que l'année précédente. La prise en charge communale est fixée à 60 € par abonnement annuel OPTILE.

Toutefois, contrairement aux années précédentes, cette aide sera accordée dans le cadre d'un dispositif de tiers payant, permettant aux familles de bénéficier directement de la déduction lors de la souscription de l'abonnement, sans avance de frais.

Vu l'avis favorable de la commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le maintien de la participation communale au dispositif OPTILE pour l'année scolaire 2026-2027.

Commentaires :

M. TRUFFAUT. Pour les enfants du bourg, les 60 € restent également déduits du prix de la carte OPTILE. Cette déduction se fera directement auprès du SIRÉ. Pour les enfants d'Elisabethville, chacun pourra également bénéficier automatiquement de la déduction de 60 €, sans avoir à en faire la demande. C'est une mesure que nous réclamions depuis 2024 et qu'il a été finalement possible de mettre en place assez rapidement. Cette simplification permettra notamment de soulager les services d'une centaine de dossiers à remplir, aussi bien pour le service scolaire que pour le service financier. Lorsque j'avais posé la question en 2024, on m'avait répondu que ce n'était pas possible. La preuve que si : c'était bien possible.

M. le MAIRE. D'un point de vue budgétaire, cette mesure aura un léger impact sur le budget de la commune. En effet, certaines familles qui étaient jusqu'à présent éligibles ne faisaient pas les démarches nécessaires pour bénéficier de cette aide, et certains ayants droit ne faisaient donc pas valoir leurs droits. Désormais, avec l'automatisation du dispositif, toutes les familles qui achèteront pour leur enfant une carte OPTILE ou une carte IMAGIN R bénéficieront automatiquement de cette déduction sur le montant qu'elles auront à payer.

C'est une mesure positive, notamment pour les parents d'enfants scolarisés dans notre commune

Délibération 2026-056

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu les conditions tarifaires et le projet de contrat tiers payant proposé par le RD Mantois pour l'année scolaire 2026-2027 ;

Considérant que la possession d'une carte de transport OPTILE est un préalable incontournable et nécessaire pour tous les collégiens résidant à Épône ;

Considérant à ce titre que la municipalité entend poursuivre son accompagnement auprès des familles épônoises en prenant à sa charge une partie du coût de cet abonnement annuel à hauteur de 60 euros ;

Considérant qu'un dispositif de tiers payant sera proposé aux familles, leur donnant accès à une réduction directement à la source via un contrat établi avec la société RD Mantois sans nécessité d'avance de frais de la part des familles Epônoises ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Isabelle ROMAIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Education et Lien social.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE DE FIXER la participation communale à 60 €.

Article 2 : ADOPTE le dispositif de tiers payant mis en place avec la société RD Mantois pour la rentrée scolaire 2026-2027 à destination des élèves scolarisés au collège et résidant à Epône.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite délibération, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- À la Préfecture de Versailles ;***
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.***

A3 — RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCORD DE RECIPROCITE SUR LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES POUR LA SCOLARISATION DES ELEVES EXTRA-MUROS EPÔNE AUBERGENVILLE

MME ROMAIN présente le rapport de présentation.

Depuis 2023, les communes d'Epône et d'Aubergenville ont mis en place un accord de réciprocité sur les charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des élèves extra-muros.

La reconduction de cet accord permet que la commune de résidence soit tenue de participer financièrement aux charges de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil lorsque l'école maternelle ou élémentaire de la commune de résidence n'a pas la capacité d'accueil ou lorsque l'enfant rentre dans l'un des cas dérogatoires.

Les communes signataires s'engagent à instruire conjointement les demandes de dérogation scolaire et à inscrire les enfants, dans la limite des places disponibles, de préférence dans l'école la plus proche de leur lieu de garde. Un principe de réciprocité est instauré entre les communes, qui s'engagent à s'échanger préalablement toutes les informations nécessaires, dont la liste complète des élèves scolarisés au 31 décembre de chaque année scolaire. La convention entre en vigueur le 1er septembre 2026 pour la durée du mandat municipal, et peut être résiliée en cas de changement de Maire ou par lettre recommandée avant le 31 mai de l'année concernée.

En contrepartie de cet accueil, une participation financière de 122 € par élève est fixée entre les communes. Elle s'applique aux enfants nouvellement scolarisés, y compris ceux relevant des classes d'intégration. Cette somme est facturée à la commune de résidence uniquement en fin d'année scolaire.

Vu l'avis favorable de la commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver la reconduction de la convention d'accord de réciprocité susvisé.

Commentaires :

M. le MAIRE. Comme je l'ai indiqué, nous avons accueilli deux enfants d'Aubergenville au sein de notre école d'Elisabethville. Il était donc nécessaire de remettre à jour cet accord afin de pouvoir maintenir le principe de réciprocité, sur la base d'un montant inférieur à celui habituellement facturé entre communes.

Il s'agit d'un accord spécifique entre les communes d'Aubergenville et d'Épône, qui s'applique naturellement dans les deux sens.

M. JOVIC. Ce n'est pas remettre à jour, c'est renouveler ce qui existait déjà.

M. le MAIRE. Merci pour cette précision.

MME MARTIN. Pourrait-on avoir des informations sur le nombre d'élèves ?

M. le MAIRE. Ils sont quatre : trois en maternelle et un en primaire, dans le sens Aubergenville vers Épône, et de mémoire, un d'Épône vers Aubergenville.

Délibération 2026-057

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L.212-8 ;

Vu la convention de réciprocité conclue entre les communes d'Épône et d'Aubergenville relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des élèves extra-muros, entrée en vigueur le 1er septembre 2023 ;

Considérant que cette convention a permis d'organiser les conditions de prise en charge financière des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, dans un esprit de coopération et de réciprocité entre les deux collectivités ;

Considérant que les modalités définies dans cette convention répondent aux besoins des familles et contribuent à une gestion harmonieuse des demandes de dérogation scolaire ;

Considérant que les conditions de mise en œuvre du dispositif demeurent satisfaisantes pour les deux communes et qu'il apparaît opportun de poursuivre ce partenariat ;

Considérant la volonté commune des municipalités d'Épône et d'Aubergenville de maintenir le dispositif dans les mêmes conditions administratives et financières que celles prévues par la convention initiale ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Isabelle ROMAIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Education et Lien social.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE D'ADOPTER la convention de réciprocité sur les charges de fonctionnement des écoles publiques pour la scolarisation des élèves extra-muros entre les communes d'Épône et d'Aubergenville pour la durée du mandat municipal à compter de mars 2026.

Article 2 : FIXE les termes et conditions de la présente convention conformément à ceux de la convention précédemment approuvée, notamment s'agissant des modalités d'instruction des demandes de dérogation scolaire et de la participation financière fixée à 122 € par élève.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

A4 — MODIFICATION DU TARIF DE RESTAURATION SCOLAIRE APPLICABLE AUX ENSEIGNANTS ET AESH EXERÇANTS SUR LA COMMUNE — APPLICATION DU TARIF DE LA TRANCHE A

MME ROMAIN présente le rapport de présentation.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation et de son engagement aux côtés de la communauté éducative, la commune d'Epône veille à accompagner les personnels intervenant quotidiennement auprès des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

A ce titre, la municipalité souhaite rendre son service de restauration scolaire plus accessible aux personnels enseignants exerçant sur le territoire communal. Ces derniers participent pleinement à la vie des écoles et contribuent au bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Soucieuse de maintenir un dialogue constructif avec les équipes pédagogiques et attentives à leurs conditions d'accueil au sein des établissements scolaires, la commune entend répondre favorablement à leur demande en adaptant les conditions tarifaires applicables à la restauration scolaire.

Il est ainsi proposé d'appliquer aux personnels enseignants et AESH le tarif correspondant à la tranche A de la grille tarifaire de restauration scolaire en vigueur, soit un montant de 4,80 € par repas à compter du 1er septembre 2026.

Vu l'avis favorable de la commission, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification tarifaire.

Commentaires :

M. le MAIRE. Petite précision : cette demande nous avait été formulée en Conseil d'école par un enseignant qui nous disait : « Je le demande, mais comme chaque année, vous allez dire non ». Nous étions d'ailleurs nous-mêmes étonnés que cette possibilité ne soit pas déjà ouverte. Il nous paraissait légitime que les enseignants et les AESH qui travaillent au quotidien à Epône puissent accéder à la restauration scolaire à un tarif compétitif.

Jusqu'à présent, le tarif qui leur était appliqué était celui des personnes extérieures, soit 7,50 €, ce qui expliquait qu'en réalité très peu d'enseignants déjeunaient à la cantine.

Je ne pense pas que la baisse de 3 € du prix du repas entraînera, dès l'année prochaine, un afflux massif d'enseignants à la restauration scolaire. Mais, sur le principe, je trouve cette évolution plutôt saine : elle permet de leur montrer qu'ils font pleinement partie de la communauté éducative et de la communauté Epônoise.

Ils auront donc désormais la possibilité de choisir de déjeuner ou non à la cantine, en bénéficiant du tarif appliqué à la catégorie A pour les Epônois.

Délibération 2026-058

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions relatives à l'organisation et à la gestion du service public de restauration municipale ;

Vu la délibération en vigueur fixant les tarifs de restauration scolaire du 8 juin 2026.

Considérant que les enseignants des établissements scolaires de la commune fréquentent régulièrement le service de restauration municipale ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès des enseignants à la restauration scolaire et d'harmoniser les conditions tarifaires applicables ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'appliquer aux enseignants le tarif correspondant à la tranche A de la grille tarifaire de restauration scolaire ;

Tranche	Quotient	TARIF 2026/2027 Repas
A+	Extra-muros	7,87 €
A	Supérieur à 2 000 €	4,80 €
B	De 1 601 € à 2 000 €	4,50 €
C	De 1 401 € à 1 600 €	4,32 €
D	De 1 201 € à 1 400 €	3,80 €
E	De 1 001 € à 1 200 €	3,60 €
F	Inférieur ou égal à 1 000 €	1,00 €
Tarif ADULTE	-	7,62 €

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Isabelle ROMAIN, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance, Education et Lien social.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : *DECIDE DE FIXER à compter du 1^{er} septembre 2026, le prix du repas à 4,80 €, correspondant à la tranche A de la grille tarifaire de restauration scolaire en vigueur.*

Article 2 : *APPLIQUE ce tarif à l'ensemble des personnels enseignants et AESH des écoles maternelles et élémentaires de la commune fréquentant le service de restauration municipale.*

Article 3 : *PRECISE que les autres dispositions tarifaires relatives à la restauration scolaire demeurent inchangées.*

Article 4 : *AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite délibération, ainsi que tout document y afférent*

Article 5 : *PRECISE que la délibération sera adressée :*

- À la Préfecture de Versailles ;*
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.*

A5 — RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU RÉSEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AÎNÉS (RFVAA)

MME SERRANO présente le rapport de présentation.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives.

Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Par délibération du Conseil municipal en 2023, la commune d'Epône a adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Elle a depuis poursuivi la

démarche « Ville Amie des Aînés » (VADA), qui lui a permis d'obtenir le label Or en octobre 2025.

A la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars dernier, il convient d'adopter une nouvelle délibération afin d'acter la désignation des représentants de la commune auprès du RFVAA pour la durée de la nouvelle mandature.

Par ailleurs, le réseau demande la désignation de deux représentants. L'élue référent titulaire doit obligatoirement être membre du Conseil municipal. Son suppléant peut, quant à lui, être soit un élu, soit un agent de la collectivité.

Le montant de l'adhésion au RFVAA pour 2027 est fixé à 400 € pour les villes de 5 000 à 20 000 habitants.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Education, Lien Social consultée le 24 juin 2026, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau francophone Ville Amie des Aînés et de désigner deux représentants en proposant en élue référente Madame Elsa Serrano et Madame Bineta Barry en professionnelle référente.

Commentaires :

M. le MAIRE. Il s'agit du renouvellement de la convention. Madame Bineta Barry reste notre professionnelle référente et suit ce dossier depuis son origine, en lien avec Madame Mottin, que je tiens à remercier pour son implication dans ce projet. Nous avons voté favorablement en 2023, et nous pouvons constater que ce dispositif apporte beaucoup de choses positives à notre commune, et plus particulièrement à nos seniors. Nous renouvelons donc bien évidemment notre adhésion au Réseau Francophone Ville Amie des Aînés. C'est par ailleurs un coût tout à fait modique, de 400 € par an, ce qui reste raisonnable au regard de l'ensemble des bénéfices que ce réseau et ce projet peuvent apporter à notre population. Je souhaite enfin remercier toutes celles et ceux qui, depuis l'origine, ont participé à la mise en œuvre de ce projet et continuent à la faire vivre au quotidien.

Délibération 2026-059

Le Conseil Municipal ;

Vu que le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives ;

Vu qu'il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Par délibération du Conseil municipal en 2023, la commune d'Épône a adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Elle a depuis poursuivi la démarche « Ville Amie des Aînés » (VADA), qui lui a permis d'obtenir le label Or en octobre 2025.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal intervenu en mars dernier, il convient d'adopter une nouvelle délibération afin d'acter la désignation des représentants de la commune auprès du RFVAA pour la durée de la nouvelle mandature.

Par ailleurs, le réseau demande la désignation de deux représentants. L'élue référent titulaire doit obligatoirement être membre du Conseil municipal. Son suppléant peut, quant à lui, être soit un élu, soit un agent de la collectivité.

Le montant de l'adhésion au RFVAA pour 2027 est fixé à 400 € pour les villes de 5 000 à 20 000 habitants.

Considérant que l'adhésion au club VADA 78, est de bénéficier d'un accompagnement départemental renforcé, de moyens supplémentaires en ingénierie et financier pour construire et mener à bien nos projets ;

Considérant l'avis favorable de la commission Enfance, Education et Lien social consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Elsa SERRANO, Adjointe au Maire, déléguée au CCAS et aux Séniors.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE l'adhésion de la ville d'Epône au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS).

Article 2 : DÉSIGNE en tant que représentant titulaire Madame Elsa SERRANO pour représenter la collectivité au sein de l'association (doit être un élu de la collectivité).

Article 3 : DESIGNNE en tant que représentant suppléant Madame Bineta BARRY pour représenter la collectivité au sein de l'association (peut être un élu ou un professionnel de la collectivité).

Article 4 : S'ENGAGE à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (en 2027, la cotisation sera de 400 €).

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte du RFVAA.

Article 6 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- À la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

B — FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, AFFAIRES GENERALES ET INTERCOMMUNALITE

B1 — FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 6 JUILLET 2026 ET APPROBATION DE LEUR REGLEMENT INTERIEUR

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

La commune d'Epône met régulièrement à disposition plusieurs salles municipales destinées à accueillir des manifestations associatives, culturelles, sportives, familiales ou professionnelles.

Il s'agit notamment des salles du Bout du Monde, du Village, et de Jean Monnet faisant l'objet de tarification.

Il convient d'actualiser la tarification des mises à disposition de ces salles. La dernière délibération de mise à jour des tarifs date de décembre 2019, et l'on a un règlement intérieur qui définit les conditions dans lesquelles les salles communales sont mises à disposition aux associations, aux organismes privés, aux entreprises et aux particuliers.

Une convention d'occupation vient fixer les engagements entre les deux parties pour chaque mise à disposition.

La commission a été consultée le 29 juin 2026 et a reçu un avis favorable.

Commentaires :

M. JOVIC. Nous avons demandé lors de la commission que l'on nous communique les tarifs de l'année dernière, nous ne les avons pas eus.

M. TRUFFAUT. Je vous les enverrai, j'ai un tableau Excel.

M. JOVIC. Afin de pouvoir comparer les évolutions.

M. TRUFFAUT. Je peux vous les communiquer :

La salle du Bout du Monde, en 2020, un week-end intramuros était à 715 €. En 2026, cela passera à 950 €. Pourquoi une telle augmentation ? Cela n'a pas été augmenté depuis 5 ans, et surtout, on officialise le vendredi soir à partir de 17 heures, chose qui était réalisée en off auparavant.

La salle du village maintenant sera louée sur deux jours avec des restrictions d'horaires le soir. Elle passera de 410 € à 400 €.

La salle Jean Monnet sera aussi louée sur deux jours avec des restrictions d'horaires le soir. Elle passera de 280 € (qui comprenaient juste le samedi de midi à 18 heures pour les vins d'honneur aux mariages) à 600 € pour deux jours.

M. le MAIRE. Il y a des restrictions aussi par rapport à l'horaire de fermeture de la salle (22 heures).

M. TRUFFAUT. Pour les extramuros, la salle du Bout du Monde passera de 2 600 € à 1 600 €. Pourquoi une telle baisse ? Souvent, des personnes extramuros demandent à réserver la salle, donc si l'on peut arriver à satisfaire ces demandes et à louer quatre à cinq fois la salle et récupérer un peu d'argent, pourquoi pas ?

La salle du Village, où il n'y avait pas de tarif, sera à 700 € et la salle Jean Monnet où il n'y avait pas de tarif, sera à 1000 €.

Les tarifs journées intramuros :

La salle du Bout du Monde passera de 260 € à 500 € pour les mêmes raisons que tout à l'heure. La salle du Village, il n'y avait pas de tarif, passera à 250 € et la salle Jean Monnet où il n'y avait pas de tarif, passe à 300 € pour la journée intramuros.

Pour les associations intramuros, les premières réservations pour les trois salles sont gratuites, c'est-à-dire que chaque association a droit à une salle par an gratuite.

La deuxième réservation pour toutes les salles passera à 50 % du prix des particuliers. Pour la salle du Bout du Monde qui était à 510 € pour la deuxième réservation passera à 475 €, la troisième réservation était à 1 075 €, elle sera toujours à 475 €, donc un vrai gain pour les associations. La salle du Village était à 205 €, elle passera à 200 € pour la deuxième réservation et la troisième réservation était à 410 €, elle restera toujours à 200 €. La salle Jean Monnet était à 260 €, elle passera à 300 € et la troisième réservation était à 510 €, elle restera à 300 €.

Il y a une évolution des tarifs pour les particuliers, notamment pour la salle du Bout du Monde, mais il y a une vraie évolution aussi pour les tarifs des associations qui sont beaucoup moins chers notamment à partir de la troisième réservation.

M. JOVIC. Nous voterons contre cette délibération du fait de cette augmentation importante pour les particuliers Epônois au profit de l'extramuros. Nous ne trouvons pas cela logique. Si l'on a de l'argent à récupérer, autant le récupérer sur les extramuros que sur les Epônois, d'autant plus que cette salle n'est quasiment pas accessible — on s'en rend compte dans la pratique, les salles sont réservées par le centre culturel, elles sont réservées pour les actions communales par une majorité d'associations et il ne reste plus grand-chose en réalité de disponible pour les particuliers Epônois ou les extramuros. Donc aujourd'hui, ce sont les Epônois qui paieront pour les extramuros, donc nous voterons contre.

M. le MAIRE. Ce n'est pas le sens des tarifs que Monsieur Truffaut a pu dérouler. C'est votre interprétation.

M. JOVIC. On augmente de 30 % ou plus de 30 % la valeur pour les intramuros et on baisse de 50 % les extramuros. Je ne sais pas comment vous ne comprenez pas ce que je dis.

M. le MAIRE. Il y a toujours un écart significatif entre les Epônois et les extramuros. Pour votre information, on reste largement en dessous des tarifs pratiqués dans les communes environnantes, à la fois pour les intramuros et pour les extramuros. J'en veux pour preuve les tarifs que l'on a à Aubergenville ou à Mézières qui sont largement supérieurs, voire prohibitifs. Effectivement, pour les disponibilités, cela a été rappelé sur le règlement intérieur, tout cela est conditionné à la disponibilité de la salle qui dépend des événements culturels ou associatifs qui sont programmés souvent bien à l'avance et donc ces salles sont proposées à la disposition du public en fonction de leur disponibilité pour des mariages notamment ou des baptêmes.

Délibération 2026-060

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant que les salles communales constituent des équipements relevant du domaine public communal destinés à répondre aux besoins des services municipaux, des associations, des organismes publics et, sous certaines conditions, des particuliers ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la tarification des mises à disposition des salles, et les conditions générales d'utilisation et de réservations de ces équipements afin d'assurer leur bonne gestion, leur conservation, et assurer l'égalité d'accès des usagers ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 Voix Pour, 7 Contre) ;

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme MOTTIN (Procuration à Mme Béatrice DI PERNO), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE (procuration à M. Rodolphe DRUART), du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : FIXE les tarifs de location des salles communales à compter du 06 juillet 2026, comme suit :

Annexe 1

	Salle Du Bout du Monde Chemin de Meulan 78680 EPÔNE	Salle Jean Monnet Place des Fêtes 78680 EPÔNE	Salle du Village Rue de la Brèche 78680 EPÔNE
CAPACITÉ / EQUIPEMENTS / HORAIRES			
Capacité	300 personnes	150 personnes	80 personnes
Superficie	496m2	370m2	200m2
Equipements	Cuisine, toilettes, vestiaire	Cuisine, toilettes, vestiaire	Cuisine, toilettes, vestiaire
Horaires de réservation Semaine	8h - 17h	8h - 17h	8h - 17h
Horaires de réservation Week-End	vendredi 17h au Dimanche 22h	8h - 22h 8h - 22h	8h - 22h 8h - 22h
TARIFICATIONS			
Particuliers			
Intra-Muros Journée	500 €	300 €	250 €
Intra-Muros Week-End	950 €	600 €	400 €
Extra-Muros Week-End	1 600 €	1 000 €	700 €
Associations			
Intra-Muros Semaine	gratuité en semaine	gratuité en semaine	gratuité en semaine
Intra-Muros Week-End (si quorum non atteint -gratuité)	1 gratuité suivie de 50% du tarif des particuliers	1 gratuité suivie de 50% du tarif des particuliers	1 gratuité suivie de 50% du tarif des particuliers
ASL éponaises		gratuité en semaine	gratuité en semaine
Entreprises / lundi au vendredi	8h-17h 1000 € et assurance	8h-17h 500 € et assurance	8h-17h 400 € et assurance
CAUTION / ARRHEs			
Particuliers	2000€ / 30%	1500 € / 30%	1500 € / 30%
Associations	sans objet		
ASL			
Entreprises			
Agents communaux (permanents)	Particuliers / Tarifs intra muros		
MATÉRIEL DISPONIBLE (inventaire avril 2026)			
Tables	49	30	12
Chaises	364	213	125
Grilles Exposition	68	0	0
Sonorisation / Vidéo projection	Oui	Oui	Non
Tables rondes	à la demande		

Article 2 : APPROUVE le règlement intérieur fixant les conditions de mises à disposition, et de réservations des salles municipales (annexe 2) ;

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ce règlement.

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- À la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

La commune d'Epône est actuellement privée de terrains de tennis suite à la démolition de ses installations dans le cadre du projet de reconstruction du collège. Cette situation entraîne une difficulté pour les pratiquants du club de tennis d'Epône, notamment les équipes évoluant en championnat.

Afin de garantir la continuité de la pratique sportive et dans un esprit de coopération intercommunale, la Ville de Magnanville a accepté d'ouvrir l'accès de ses installations sportives aux adhérents du club de tennis d'Epône, dans le cadre d'une convention.

La convention définit notamment :

- Les créneaux horaires réservés aux équipes ;
- Les conditions d'utilisation des équipements
- Les moyens et les modalités mis à disposition ;
- Les modalités de la participation financière de la commune d'Epône établie sur une quote-part des frais de fonctionnement des installations de tennis.

Cette participation pourra être révisée annuellement en fonction des charges réelles constatées et des créneaux d'utilisation effectifs, après accord entre les deux communes.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La commission a été consultée le 29 juin 2026 et a reçu un avis favorable. Nous vous demandons d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Il nous avait été demandé les tarifs. La ville de Magnanville a également voté sa convention sans tarif, nous sommes en train de vouloir fixer les tarifs avec eux, pas les tarifs des charges financières qui se feront dans l'année, mais on veut au moins fixer le pourcentage que nous aurons sur ces tarifs. L'année dernière, nous étions à un pourcentage de 7 % et comme cette année il y a une heure et demie en moins, nous voudrions qu'ils officialisent la diminution du pourcentage.

Pour information, l'année dernière à la précédente délibération, on nous avait annoncé 2 410 € qui était un montant approximatif. Cette année, nous avons payé 5 000 € pour 12 heures et cette année il y aura une heure et demie en moins d'utilisation des courts.

Commentaires :

M. le MAIRE. Effectivement, aucun tarif n'est indiqué dans la convention à ce stade. Le montant mentionné l'année dernière était donné à titre indicatif, et en pratique, nous avons finalement payé le double. Cette année, nous souhaitons donc que le montant soit clairement fixé dans la convention, afin d'éviter toute mauvaise surprise et de sécuriser les conditions financières.

M. JOVIC. Je me permets de sourire, parce que pendant des années, vous nous avez reproché des délibérations que vous jugiez incomplètes, notamment lorsque certains tarifs n'y figuraient pas. Nous vous expliquions alors qu'il pouvait y avoir des incidences ou des conséquences liées aux décisions prises entre les communes, et qu'il était parfois nécessaire d'attendre avant de pouvoir arrêter définitivement les choses. Vous n'entendiez pas ces explications à l'époque. Aujourd'hui, vous êtes confrontés à la même situation.

M. le MAIRE. Je suis désolé, mais nous n'avons pas eu de cas similaires dans lesquels vous nous auriez indiqué que les prix n'étaient pas fixés. Je ne vois donc pas à quoi vous faites référence.

M. JOVIC. Vous avez la mémoire courte !

MME MARTIN. Cela signifie que vous signerez la convention dès que vous disposerez de tous les éléments nécessaires. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous tenir informés de la suite ?

M. le MAIRE. Evidemment. En communication du Maire en septembre.

Délibération 2026-061

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la convention proposée entre la commune de Magnanville et la commune d'Epône relative à l'utilisation des terrains de tennis de Magnanville.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de la pratique sportive des licenciés du club de tennis épônois dans l'attente de la reconstruction des nouveaux terrains de tennis sur la commune d'Epône ;

Considérant l'accord de partenariat conclu avec la commune de Magnanville et validé par les associations concernées ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la majorité (28 Voix Pour, 1 Abstention).

1 Abstention (M. Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône, du Groupe « Epône au Cœur »).

Article 1^{er} : APPROUVE pour l'année scolaire 2026/2027 la convention de mise à disposition des terrains de tennis de Magnanville au profit des adhérents du club de tennis d'Epône ;

Article 2 : PRECISE que la mise à disposition des terrains de tennis de Magnanville est conditionnée à une participation financière établie sur les frais de fonctionnement de la structure au titre de l'exercice 2026 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- À la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes ;
- À la Commune de Magnanville.

B3 — SOUTIEN FINANCIER A UNE JEUNE EPÔNOISE POUR LE FINANCEMENT DE SA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS DU MONDE DE BMX RACE A BRISBANE EN AUSTRALIE DU 20 AU 25 JUILLET 2026

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

Nous avons reçu une demande pour un soutien financier à une jeune Epônoise pour le financement de sa participation aux championnats du monde de BMX Race à Brisbane en Australie du 20 au 25 juillet 2026.

Cette jeune fille, licenciée au club BMX Club Éragny dans le Val-d'Oise, est très performante. La délibération indique le budget approximatif et la ville se propose de soutenir cette jeune fille à hauteur de 500 €.

Commentaires :

M. le MAIRE. Dans le budget qui nous a été transmis en annexe par la famille, j'ai été particulièrement choqué de constater que la Fédération française de cyclisme demande à la famille de prendre en charge les frais d'inscription à la compétition.

Cette jeune fille a été sélectionnée pour participer aux championnats du monde afin de représenter la France, et elle doit malgré tout payer elle-même ses frais d'inscription ! Je trouve cela assez incroyable.

Lorsque l'on sait, par ailleurs, combien la Fédération française de cyclisme avait demandé à la commune pour organiser la Coupe de France de trial au Stadium Julien Absalon, je trouve cette situation particulièrement scandaleuse. Je profite donc de ce Conseil pour le dire.

En contrepartie de l'aide apportée par la commune, le logo de la ville d'Epône figurera sur les différents supports de communication liés à sa participation aux championnats du monde.

Délibération 2026-062

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Considérant la demande effectuée par la famille LELLIS-ANGEBAULT pour soutenir financièrement leur fille, Hanaé, 12 ans, sélectionnée en équipe de France pour participer aux Championnats du monde de BMX Race qui se tiendront à Brisbane, Australie du 20 au 25 juillet 2026 ;

Considérant que ce déplacement en Australie engendre des frais que cette famille ne peut assumer seule ;

Considérant le rayonnement à l'international que cette présence peut apporter à la commune d'Epône ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1er : APPROUVE un soutien financier de la commune d'Epône à la famille LELLIS-ANGEBAULT dans le cadre de la participation de leur fille Hanaé aux Championnats du monde de BMX Race qui se tiendront à Brisbane, Australie du 20 au 25 juillet 2026 ;

Article 2 : FIXE le montant de la participation communale à hauteur de 500 euros ;

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires à cette participation sont disponibles au chapitre 65 ;

Article 4 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes.

B4 — CREATION D'UN POSTE PERMANENT COORDINATEUR PETITE ENFANCE

Commentaires :

M. JOVIC. M'autorisez-vous une remarque avant le déroulé de cette délibération ? Lors de la commission, nous avons formulé plusieurs demandes notamment concernant les fiches de poste, organigramme, etc. A ce jour, ces documents ne nous ont toujours pas été transmis. Notre demande est restée sans réponse de votre part. Mais je souhaite surtout, attirer aujourd'hui votre attention sur les comptes-rendus de cette commission, et plus particulièrement sur la partie Ressources Humaines.

Ces comptes rendus ne reprennent pas, selon nous, les débats qui ont réellement eu lieu. Ils ne retranscrivent pas fidèlement les échanges, les questions que nous avons posées, ni les réponses et discussions qui ont eu lieu au cours de la commission.

Je tenais donc, avant que nous commencions l'examen de vos délibérations, à vous faire officiellement part de cette remarque et à vous demander de veiller à ce que, à l'avenir, les comptes rendus des commissions soient établis de manière fidèle et suffisamment précise pour rendre compte des débats qui s'y sont réellement tenus.

M. le MAIRE. J'en prends bonne note, et vous avez raison. Nous avons déjà formulé les mêmes remarques lors du précédent mandat. Ce n'est pas parce que la gouvernance a changé que les comptes-rendus insuffisamment détaillés doivent perdurer. J'entends votre remarque.

M. le MAIRE donne la parole à M. PAVARD, Directeur Général des Services. C'est prévu à l'ordre du jour du prochain CODIR. J'ai effectivement constaté certains écarts : le rapport présenté en commission n'est pas repris à l'identique. En revanche, le compte rendu doit bien restituer les échanges et les débats qui ont eu lieu au sein de la commission.

M. le MAIRE. Nous l'avons déjà souligné lors du mandat précédent. Merci donc pour cette remarque, Monsieur Jovic, qui est tout à fait légitime. Je suis désolé si, effectivement, ce compte-rendu ne reflète pas de manière satisfaisante la réalité des débats qui se sont tenus. Nous veillerons à l'avenir à ce qu'il soit au plus proche des échanges réellement intervenus.

M. JOVIC. Les comptes-rendus des commissions sont publics et affichés.

M. le MAIRE. Tout à fait, vous avez raison sur ce point. Ce n'est pas nouveau : lorsque nous étions à votre place, nous l'avons nous-mêmes répété pendant des années. Maintenant que nous sommes à la vôtre, nous allons donc faire en sorte d'améliorer les choses et de parvenir à des comptes rendus qui soient davantage fidèles à la réalité des débats qui se sont tenus.

Je tiens néanmoins à préciser que cette situation ne concerne pas l'ensemble des commissions.

M. JOVIC. J'allais justement le préciser. Il s'agit de la seule commission concernée, les autres fonctionnent parfaitement bien.

M. le MAIRE. Je vais tout de même défendre les responsables de la commune. C'est celle qui se tient en dernier, c'est la commission « attrape tout », on y récupère des délibérations qui doivent passer en Conseil au dernier moment. Et il ne reste donc parfois qu'une journée pour rédiger le compte-rendu, ce qui explique aussi que celui-ci aille à l'essentiel. Mais vous avez raison, lorsque certains sujets ont fait l'objet d'un débat, il est important que la nature de ces échanges et les positions exprimées soient retranscrites.

Pour répondre à votre question concernant l'organigramme, la situation est tout à fait normale à ce stade. La création de nouveaux postes nécessite en effet une validation en Conseil Municipal. La définition définitive des fiches de poste est encore en cours, et l'évolution de l'organigramme de la commune n'a pas encore été formalisée. Des réaffectations seront mises en œuvre dans l'organisation d'ici la rentrée de septembre. Nous sommes encore dans une phase d'entretiens individuels avec les agents. C'est à l'issue de cette étape que nous serons en mesure de proposer un nouvel organigramme, qui permettra de répondre aux besoins que nous avons identifiés depuis notre arrivée à la tête de la commune.

M. JOVIC. Je suis d'accord, mais je ne peux pas entendre ce que vous venez de dire. Dans la mesure où vous ne pouvez pas le faire, vous devez élaborer un projet d'organigramme. Dès lors que vous créez des postes, cela signifie que vous avez déjà une idée de l'organisation du travail sur laquelle vous allez vous appuyer.

M. le MAIRE. Vous savez bien que pour pouvoir recruter quelqu'un sur un poste, il faut d'abord que ce poste existe. C'est précisément la raison pour laquelle nous créons aujourd'hui de nouveaux postes. La commune a besoin de postes supplémentaires qui sont donc ouverts mais ils ne sont pas encore pourvus.

M. JOVIC. Je ne mets pas en cause la démarche administrative qui consiste à créer des postes. Ce que je dis, c'est qu'à partir du moment où vous créez de nouveaux postes, cela signifie que vous avez réfléchi à un projet d'organigramme et un projet d'organisation...

MME ROMAIN. Qui n'est pas fini.

M. JOVIC. Il doit tout de même être présenté. Vous devez donc nous indiquer dès aujourd'hui à quel service cette personne sera rattachée. Ou bien envisagez-vous de procéder au recrutement dans un premier temps, puis de déterminer ensuite son rattachement ?

M. le MAIRE. A ce stade, nous ne recrutons pas un agent : nous créons un poste. A terme, ce poste pourra faire l'objet d'un recrutement. Certains postes sont d'ailleurs ouverts depuis plusieurs années sans qu'aucun recrutement n'ait été effectué. Aujourd'hui, nous avons besoin, sur le plan administratif, de créer ce poste afin d'avoir la capacité de recruter lorsque cela sera nécessaire.

Le prochain Conseil municipal ayant lieu le 28 septembre, nous devons, d'ici cette date, avoir sécurisé et finalisé l'ensemble des aspects administratifs afin de pouvoir procéder au recrutement dans de bonnes conditions.

Par ailleurs, lorsque l'organigramme définitif aura été arrêté — ce qui devrait intervenir entre nous et avec les services à la mi-septembre — il vous sera communiqué avant le Conseil du 28 septembre.

Aujourd'hui, il ne s'agit donc pas de recruter immédiatement un agent, mais bien de **créer** un poste dont nous avons identifié le besoin. Ce poste sera ensuite intégré dans l'organisation générale de la collectivité.

Je vous demande donc de nous laisser le temps de mener ce travail. Je n'ai pas encore terminé les entretiens individuels avec l'ensemble des agents, et c'est précisément pour cette raison que l'organigramme définitif ne sera arrêté qu'en septembre.

En revanche, sur le plan administratif, nous avons besoin que la délibération soit prise aujourd'hui afin de disposer, le moment venu, de la capacité juridique et administrative nécessaire pour recruter.

M. JOVIC. Avez-vous déjà défini une fiche de poste pour le profil que vous envisagez de recruter.

M. le MAIRE. Je vous ai répondu par l'affirmative en précisant que nous étions en train de finaliser la fiche de poste. En effet, au regard des échanges que j'ai eus avec les uns et les autres, celle-ci est susceptible d'évoluer. Nous sommes dans une démarche participative : la fiche de poste n'est donc pas définitive à ce stade.

Cette remarque générale s'applique d'ailleurs aux cinq délibérations qui suivent.

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation de création d'un poste permanent coordinateur Petite Enfance.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable.

A cet égard, compte tenu de la nouvelle compétence attribuée aux communes depuis le 1^{er} janvier 2025, il convient de créer l'emploi de Coordinateur du service Petite Enfance.

Cette création est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 juin 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, Intercommunalité du 29 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer à partir du 1^{er} septembre 2026 un emploi permanent à temps complet de Coordinateur du service Petite Enfance.

Vous aviez posé une question de la subvention qui était à 20 000 €, elle est bien à 20 328 €, qui avait été versée en janvier 2025 et qui va être versée bientôt sur l'année 2026.

MME ROMAIN. Lors de la commission, le titre initial du poste avait été présenté comme celui de « responsable du service Petite Enfance ». Il a toutefois été précisé qu'il n'existait pas, à ce jour, de Service Petite Enfance au sein de la commune. Il a donc été proposé de créer un poste de coordinateur Petite Enfance.

Dans le cadre de la mise en œuvre par l'Etat — une obligation pour les communes — du service public de la Petite Enfance que l'on appelle SPPE, qui confère aux communes un rôle d'autorité organisatrice des modes d'accueil des enfants de moins de trois ans, la commune souhaite créer un poste de Coordinateur Petite

Enfance permettant le développement des services aux familles avec enfants jusqu'à six ans.

L'objectif est de structurer et coordonner la politique Petite Enfance à l'échelle communale, renforcer l'accompagnement des familles et assurer une meilleure articulation entre les différents acteurs du territoire. La commune dispose actuellement :

- D'une adhésion au Relais Petite Enfance intercommunal situé à Mézières,
- De places réservées dans une crèche publique intercommunale implantée sur la commune,
- D'un marché public avec une crèche privée « Les Petites Canailles »,
- D'une micro-crèche privée,
- D'un réseau d'assistantes maternelles exerçant à domicile.

Par ailleurs, plusieurs projets municipaux sont encore en cours pour développer l'accompagnement à la parentalité, comme la création d'un lieu d'accueil enfant/parent que l'on appelle le « LAEP ».

Dans ce contexte, la création d'un poste de coordination apparaît nécessaire afin d'assurer la cohérence des actions menées, d'accompagner les évolutions réglementaires liées au SPPE et piloter les futurs équipements et services destinés aux familles.

Les missions principales de ce coordinateur seront de :

- ✓ Piloter la politique Petite Enfance de la ville,
- ✓ Participer à la définition et à la mise en œuvre d'une stratégie municipale sur la Petite Enfance, mais aussi la parentalité,
- ✓ Assurer une veille réglementaire relative au SPPE et au dispositif CAP des PMI,
- ✓ Coordonner les acteurs du territoire en assurant les liens avec le RPE de Mézières, les structures d'accueil, les assistantes maternelles, les écoles maternelles. On souhaite créer des passerelles entre la préscolarité et l'école maternelle, l'entrée en collectivité,
- ✓ Créer le lien également avec tous les partenaires institutionnels : la CAF, les PMI, le Conseil Départemental, mais aussi les professionnels de santé, dont ceux de la maison médicale,
- ✓ Organiser et animer des réunions partenariales, accompagner les familles, développer les actions de soutien à la parentalité comme des Cafés Parents, ateliers enfants/parents, des conférences,
- ✓ Piloter les nouveaux projets municipaux qui pourront voir le jour.

Commentaires :

MME MARTIN. Comme nous l'avons dit en commission, nous ne remettons pas en question le besoin, au niveau de la France, de bien s'occuper de nos enfants — il faudrait d'ailleurs commencer par l'ASE. En revanche, il faut tout de même être conscient — et vous avez été les premiers à le dire et à le répéter — qu'il était nécessaire de réaliser des économies. Or, en l'occurrence, j'ai repris la loi du 18 décembre 2023, et notamment son article 17, qui définit la notion d'autorité organisatrice, et les compétences qui lui sont attribuées.

A ce titre, les communes se voient attribuer, à compter du 1er janvier 2025, les compétences suivantes :

- 1/ recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille ;
- 2/ informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;
- 3/ planifier au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4/ soutenir la qualité des modes d'accueil.

MME ROMAIN. Il n'y a pas que cela, il y a aussi l'accompagnement renforcé des parents.

MME MARTIN. Aujourd'hui, pour l'exercice de la compétence que vous soulignez notamment au point 3, ces dispositions s'appliquent aux communes de plus de 10 000 habitants. C'est pour cette raison que, lorsque cette création de poste nous a été présentée, nous avons demandé pourquoi nous ne privilégions pas une démarche pluricommunale. Si nous recrutons un fonctionnaire, la commune devra supporter une charge salariale d'environ 70 000 € par an.

M. le MAIRE. Non, ce n'est pas ce montant-là.

MME ROMAIN. Déjà, nous avons obtenu la subvention de 20 328 €.

MME MARTIN. Nous verrons si l'Etat la poursuit.

MME ROMAIN. Nous l'avons eue pour des Ressources Humaines (RH).

MME MARTIN. Nous avons déjà ce dispositif lors du précédent mandat, sauf que je n'aurais pas procédé à un nouveau recrutement. Les documents du Service public de la Petite Enfance prévoient : « *Pour l'exercice des compétences — que l'on a données — définies aux 2 et 4, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place à compter du 1^{er} janvier 2026, un relais Petite Enfance* ». Ceci pour plus de 10 000 habitants, et nous sommes moins de 10 000 habitants. Nous avons déjà le relais Petite Enfance, il existe à Mézières, cela veut dire que les compétences 2 et 4 sont déjà assurées par le relais Petite Enfance. Ensuite, « *il est possible qu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale — notamment GPS&O — ou un Syndicat Mixte mette en œuvre tout ou partie des compétences d'autorité organisatrice* ». La loi est passée, mais ne s'applique qu'à partir du 1^{er} janvier 2027.

La question est :

1/ GPS&O a-t-elle été consultée et compte-t-elle intervenir sur ce sujet ?

2/ Si GPS&O compte faire quelque chose et que vous maintenez malgré tout cette embauche, il conviendrait de recourir à un contractuel. Si GPS&O ne souhaite pas prendre cette compétence, il serait urgent d'envisager un partage de ce type de poste avec d'autres communes.

La première mission de cette personne sera de recenser les besoins. Or, recenser les besoins, relève d'une analyse des besoins, analyse qui nous avons prévue de réaliser en début de mandat.

Dès lors, si cette analyse doit être menée par la personne que vous souhaitez recruter, quelle sera concrètement sa mission ?

MME ROMAIN. Nous souhaitons mettre en place un véritable dispositif de soutien à la parentalité, compte tenu des difficultés importantes rencontrées par de nombreuses familles.

MME MARTIN. Le relais Petite Enfance peut également contribuer à la mise en place de ce type d'accompagnement.

M. le MAIRE. Le relais est principalement pensé pour l'assistance maternelle. On ne parle pas ici de l'assistance maternelle, mais de l'ensemble des parents qui élèvent eux-mêmes leurs enfants. C'est pour cette catégorie de population qu'il existe un véritable besoin, clairement identifié et régulièrement mis en avant par les Directrices d'écoles maternelles. Elles constatent notamment les difficultés que peuvent rencontrer certains enfants lors de leur entrée en Petite Section, lorsqu'ils n'ont pas, auparavant, été socialisés dans des structures collectives comme les crèches, ou des modes de garde où ils côtoient d'autres enfants, notamment des assistantes maternelles. Il y a un réel besoin.

MME MARTIN. Le point 2 de l'article 17 est « *informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents* ».

MME ROMAIN. C'est une compétence obligatoire à partir de 3 500 habitants.

MME MARTIN. Oui, mais pour l'exercice des compétences définies aux points 2 et 4, le relais Petite Enfance peut les assurer. Donc, on comprend difficilement la nécessité de procéder à un recrutement supplémentaire, dont le coût pèsera sur les finances de la commune.

M. le MAIRE. Nous avons un relais Petite Enfance à Mézières qui fonctionne très bien. Aujourd'hui, c'est un lieu identifié par les assistantes maternelles : elles peuvent s'y rencontrer, recevoir des informations et des conseils, mais aussi échanger entre elles.

C'est un service qui fonctionne et qu'il faut préserver. En revanche, les personnes qui l'animent ne peuvent pas prendre en charge une nouvelle compétence, quand bien même celle-ci figure parmi les obligations qui s'imposent aux communes de plus de 3500 habitants.

MME MARTIN. Pourquoi ne pourraient-elles pas la prendre en charge ?

M. le MAIRE. Parce qu'elles sont déjà occupées ! Je ne peux pas leur ajouter une charge supplémentaire.

MME MARTIN. Ils pourraient recruter du personnel pour s'en occuper.

M. le MAIRE. Pour répondre à vos questions concernant GPS&O, j'ai deux remarques. La Petite Enfance ne relève pas des compétences de GPS&O. Ensuite, GPS&O n'est l'échelle pertinente pour traiter cette problématique.

MME MARTIN. Ce n'était pas ma question. J'ai demandé si GPS&O allait développer...

M. le MAIRE. Ce n'est pas de sa compétence.

MME MARTIN. Elle a un nouveau mandat.

M. le MAIRE. Les compétences de la Communauté Urbaine ne sont pas amenées à évoluer. Elles sont définies par la Loi et il n'y a pas eu de volonté de la part de GPS&O...

MME MARTIN. La loi prévoit néanmoins que cela puisse éventuellement intervenir.

M. le MAIRE. Ce n'est pas la volonté de GPS&O aujourd'hui, et vous le savez très bien, cela ne le sera pas davantage demain, compte tenu du temps nécessaire pour parvenir à un accord entre les 73 communes.

MME MARTIN. C'est vrai que c'est un peu compliqué.

M. le MAIRE. Ce n'est pas possible de ce point de vue-là si l'on veut être efficaces. Vous pouvez ne pas être d'accord, c'est votre choix. Nous n'allons pas nous lier pieds et poings. Il s'agira bien du recrutement d'un contractuel, mais pour répondre à un besoin réel que nous avons identifié. Oui, nous voulons faire des économies, mais l'objectif de ces économies, c'est qu'elles puissent bénéficier aux Epônois, notamment à travers des services que nous considérons comme nécessaires. Nous faisons des économies pour pouvoir redéployer les moyens ainsi dégagés vers les besoins que nous avons identifiés. C'est, au fond, le principe.

M. JOVIC. Et pourquoi ne pas mutualiser cela avec les communes du RPE et RAM ? Nous avons échangé sur ce sujet lors du dernier mandat. Effectivement, le personnel (elles étaient deux) ne peut pas prendre en charge ces compétences supplémentaires, même si l'une d'elles était très motivée et souhaitait s'investir sur ce dossier. Il faut toutefois avoir à l'esprit que cela ne représente pas un emploi à temps plein.

M. le MAIRE. C'est votre analyse.

M. JOVIC. Non, dixit les professionnels lors de plusieurs réunions. La question est : pourquoi ne pas mutualiser avec Mézières, qui en aura besoin d'un — vous parlez beaucoup de mutualisation, c'était justement l'occasion.

M. le MAIRE. On ne se l'interdit pas.

MME ROMAIN. Nous travaillons aussi avec le RPE.

M. le MAIRE. A un moment donné, il faut savoir aller de l'avant. Nous estimons que, compte tenu du travail formidable mené par Madame Romain depuis trois mois - et je tiens à la féliciter pour son implication sur l'ensemble des sujets liés à la parentalité - avec les autres agents concernés, notamment Madame Barry, les services du CCAS et les services scolaires, des propositions concrètes ont pu être élaborées pour une mise en œuvre dès la rentrée 2026 — je les félicite pour ce travail mené main dans la main. — et nous avons souhaité aller vite afin de répondre à un besoin identifié. Pour autant, si une mutualisation avec d'autres communes est possible, je n'y vois aucun inconvénient. Le périmètre ne se limite pas à Mézières, puisque le RAM couvre aujourd'hui neuf communes. A terme, il serait tout à fait pertinent que le périmètre d'intervention de la personne recrutée, qui travaillera en priorité à la mise en place des outils qui nous manquent à Epône, puisse être élargi et mutualisé avec d'autres communes. La mutualisation a toujours été un cheval de bataille pour moi, et je ne vais évidemment pas vous dire le contraire.

Pour terminer sur ce débat, nous considérons que le besoin est réel et urgent. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons créer ce poste et recruter un agent contractuel, tout en ouvrant, à terme, la possibilité d'une mutualisation avec d'autres communes. Nous y sommes tout à fait favorables.

MME MARTIN. Cela ne m'empêche pas de penser que ce qu'il manque aujourd'hui ce sont des places en crèches.

MME ROMAIN. Non, il s'agit véritablement d'un travail de prévention auprès des familles et des enfants, dès le plus jeune âge.

MME MARTIN. Pour y avoir travaillé, je pense que cela n'a pas changé, au vu du nombre de personnes qui inscrivent leurs enfants. Je dis que, si l'on consacre 60 000 € à ce type de poste, cela représente six berceaux chaque année.

MME ROMAIN. Ce n'est pas la même chose.

M. le MAIRE. Nous constatons une chute drastique du nombre de demandes des places en crèche pour la rentrée 2026. Cela s'est vérifié lors des commissions d'attribution aux Ifs : alors que 84 personnes étaient restées sans solution de garde l'an dernier, elles sont aujourd'hui moins de 50,47 selon les chiffres dont je dispose. Certaines familles restent sans solution de garde, rencontrent des difficultés, et ont des besoins qui ne sont pas satisfaits. Je l'entends. Mais aujourd'hui, il faut aussi répondre à d'autres situations, qui ne sont pas satisfaisantes pour les parents. Certaines familles se retrouvent démunies, faute de disposer de ce type de structure adaptées capables de les accompagner et de leur proposer des solutions répondant à leurs besoins.

MME MARTIN. Sur quoi les parents vont-ils être démunis ?

M. le MAIRE. Sur l'éducation de leur enfant.

MME MARTIN. Sur l'éducation de leurs enfants ?

M. le MAIRE. Les lieux d'accueil enfant/parents servent notamment à cela.

MME MARTIN. Est-ce que c'est le rôle d'une commune de faire de l'éducation ?

M. le MAIRE. Oui, parce que cela participe au lien social.

MME MARTIN. Je croyais que c'était le rôle de l'Etat.

M. le MAIRE. Lorsque nous échangeons aujourd'hui avec les Directrices d'écoles maternelles, elles nous indiquent que certains enfants entrent à l'école maternelle sans avoir été suffisamment socialisés. C'est un phénomène qu'ils ne constataient pas il y a dix ans, et qui, selon elles, se développe aujourd'hui. Les lieux d'accueil enfants-parents constituent une réponse à ce problème.

J'apprécie l'échange que nous avons ce soir. Nous n'arrivons pas à la même conclusion, mais c'est en tout cas la nôtre, et c'est ce que nous vous demandons de voter aujourd'hui.

Délibération 2026-063

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que la compétence Petite Enfance a été attribuée aux communes depuis le 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de créer un service Petite Enfance auprès de la Ville et du CCAS d'Épône ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Coordinateur Petite Enfance à temps complet ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève des cadres d'emplois des Attachés Territoriaux, Rédacteurs Territoriaux, Educateur de Jeunes enfants Territoriaux, Puéricultrices Territoriaux, Animateurs Territoriaux.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Contre).

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme MOTTIN (Procuration à Mme Béatrice DI PERNO), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE (procuration à M. Rodolphe DRUART), du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : PRÉCISE que l'emploi sera créé à temps complet à compter du 1^{er} août 2026 de la manière suivante :

- Cadres d'emploi des Attachés Territoriaux ou Rédacteurs Territoriaux ou Éducateur de Jeunes enfants Territoriaux ou Puéricultrices Territoriaux ou Animateurs Territoriaux.
- Les grades d'Attaché ou Rédacteur ou Éducateur de Jeunes enfants ou Puéricultrice, ou Animateur.
- La catégorie hiérarchique (A ou B) dont l'emploi relève.

Conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi.

Article 3 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

Article 4 : PRÉCISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Article 5 : PRÉCISE que la délibération sera adressée :

– À la Préfecture de Versailles.

B5 — CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE PREVENTION ET INSERTION

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

Compte tenu de la nouvelle organisation des services d'Epône, il convient de créer l'emploi de responsable du service Prévention et Insertion.

Cette création est soumise à l'avis préalable du CST, ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 juin 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 29 juin, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent à temps complet de responsable du service Prévention et Insertion.

Il est précisé qu'il n'y aura pas d'augmentation de la masse salariale puisque ce sera un recrutement en interne.

Délibération 2026-064

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que la compétence prévention et insertion était préalablement attribué au service Jeunesse ;

Considérant la nécessité de créer un service prévention et insertion auprès de la Ville et en lien avec le CCAS d'Epône ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Animateur à temps complet ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Contre).

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme MOTTIN (Procuration à Mme Béatrice DI PERNO), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE (procuration à M. Rodolphe DRUART), du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : DECIDE de créer 1 emploi d'Animateur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur cet emploi.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.

Article 4 : PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

Article 5 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- À la Préfecture de Versailles.

Commentaires :

M. JOVIC. Nous n'avons toujours pas de fiche de poste sur le sujet. Nous ne savons pas sur quoi nous prononcer, ni à quoi ce poste va servir. Quelle personne vous envisagez de recruter en interne ? Cette personne est d'accord pour prendre ce poste ? Si elle n'est pas d'accord, serez-vous obligé de procéder à un recrutement externe ? Cette délibération laisse de nombreuses questions sans réponse. C'est pourquoi nous voterons contre.

MME MARTIN. Nous regrettons de ne pas avoir pu débattre en commission Finances, faute de disposer des éléments nécessaires pour pouvoir examiner le sujet et débattre de manière approfondie. C'est dommage.

M. le MAIRE. Nous pouvons donner une explication sur l'évolution de ce poste qui n'existe pas actuellement en tant que tel. La commune dispose aujourd'hui d'un coordinateur enfance/jeunesse et d'un responsable de l'espace jeunes. Afin de renforcer l'accompagnement des jeunes au-delà de 17 ans, il est proposé de faire évoluer le périmètre d'intervention du poste jusqu'au 25, voire 30 ans, avec un renforcement des missions en matière de prévention et d'insertion professionnelle. Cette évolution intervient également dans un contexte d'incertitudes concernant la poursuite du partenariat avec l'IFEP, en raison des difficultés économiques rencontrées par la structure et de la baisse drastique de la subvention Départementale. A ce jour, la poursuite de l'intervention de l'IFEP à Epône semble toutefois se confirmer, ce qui est une bonne nouvelle. La création de ce poste doit ainsi permettre à la commune d'anticiper et de disposer de ressources internes pour accompagner sa politique en faveur de la jeunesse et de l'insertion professionnelle. Cette démarche s'inscrit notamment en complément de la délégation confiée au Conseiller Municipal délégué à l'insertion professionnelle. Il est indiqué que le poste sera pourvu en interne.

B6 — CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS D'AGENTS DE RESTAURATION

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

Compte tenu de la nouvelle cantine créée pour la rentrée de septembre 2026, c'est-à-dire les maternelles, il convient de créer deux emplois d'agents de restauration. Cette création est soumise à l'avis préalable du CST. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 juin 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité du 29 juin, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer à compter du 1^{er} septembre 2026 deux emplois permanents à temps complet d'Adjoints techniques, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ces emplois si nécessaires.

Commentaires :

M. le MAIRE. Je précise que septembre 2026 est l'objectif, et non une date sur laquelle je me serais engagé. Nous mettons tout en œuvre pour que l'ouverture puisse avoir lieu en septembre. Les parents d'élèves le savent, je ne me suis jamais engagé sur une date précise, mais sur le fait que nous réaliserions ce projet en 2026.

M. JOVIC. Nous allons nous abstenir sur cette délibération. Nous avons longtemps hésité à voter contre, mais dans la mesure où vous avez déjà décidé de lancer cette opération, et afin d'éviter que du personnel communal se retrouve en situation de souffrance, nous ne pouvons pas voter contre un renfort en ressources humaines pour le personnel communal.

Pourquoi nous abstenons-nous ? Parce que cela représente un coût supplémentaire, lié à votre choix de créer cette cantine. Pourquoi ne soutenons-nous pas la création de cette cantine supplémentaire ? Pour reprendre un exemple évoqué tout à l'heure, vous indiquiez que désormais les besoins en matière de crèches étaient beaucoup moins importants, avec moins d'enfants et moins de places nécessaires. De notre côté, nous avons également réalisé des projections. Et même si vous ne croyez pas à nos projections, vous verrez qu'elles seront confirmées par l'évolution du nombre de naissances dans les deux prochaines années, avec une baisse drastique des effectifs. Vous l'avez d'ailleurs reconnu vous-même dans votre introduction : quoi qu'il arrive, une classe sera amenée à disparaître à Perce-Neige et une autre à Madeleine Vernet. Dans ce contexte, pour nous, c'est un investissement, même si vous trouvez que c'est un investissement dit de confort, comme vous l'avez dit la dernière fois, pour un an ou deux ans. Maintenant que vous avez décidé de réaliser ce projet malgré les alertes que nous avons signalées sur le nombre d'enfants qui va baisser et sur le risque de ne pas avoir besoin, à terme, de cet espace supplémentaire, nous considérons néanmoins que nous ne pouvons pas laisser le personnel communal en souffrance. C'est pourquoi, sur cette délibération, nous allons nous abstenir.

M. le MAIRE. Vous êtes dans la continuité de votre position lors du dernier Conseil quand vous avez voté contre la création de la nouvelle cantine.

M. JOVIC. Complètement.

M. le MAIRE. Vous connaissez les chiffres aussi bien que moi, puisque les naissances 2025 figuraient sur le tableau du service scolaire lorsque je suis arrivé, tout comme celles de 2024 et 2023. Nous parlons des enfants qui vont commencer leur cursus scolaire et à ce stade, nous n'avons absolument pas de baisse prévue sur les prochaines années, à l'exception de l'école Perce-Neige. Nous conserverons donc nos douze classes de maternelle dans le bourg — en cumulant Les Lavandes et Les Pervenches — jusqu'à la rentrée 2029. C'est à partir de cette échéance que nous pourrions éventuellement perdre une classe. Concernant l'investissement que nous réalisons aujourd'hui, vous nous aviez indiqué qu'il ne serait pas subventionné, qu'il représenterait un coût de 150 000 € et que nous dépensions l'argent de la commune de manière irraisonnée. Or, nous avons obtenu une subvention de la CAF à hauteur de 60 % qui a été accordée pour cette opération. Au regard du gain que cela va apporter en confort pour les enfants, comme vous l'avez-vous-même rappelé, notre choix politique est de réaliser ces travaux et d'ouvrir une nouvelle cantine. L'objectif est de désaturer la cantine actuelle de Madeleine Vernet qui accueille aujourd'hui à la fois les enfants de Madeleine Vernet et ceux des Pervenches. Le coût résiduel pour la commune nous paraît tout à fait légitime au regard de ce que cet investissement permettra d'apporter en termes de confort pour les enfants pendant la pause méridienne, et ce pour plusieurs années. Chacun appréciera cette décision, mais c'est notre choix et l'assumons. Enfin, afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions dans cette nouvelle cantine, nous créons deux postes supplémentaires. Dans l'organisation que nous envisageons, il est possible qu'un seul poste supplémentaire soit finalement nécessaire. Les agents qui travaillent actuellement dans l'espace maternelle pourront descendre dans la partie qui sera ouverte avec la nouvelle cantine. Néanmoins, il faudra nécessairement une personne supplémentaire pour assurer la plonge.

Nous créons donc deux postes afin de disposer de la souplesse nécessaire et d'être certains d'avoir les moyens de procéder au recrutement indispensable au bon fonctionnement du service.

Délibération 2026-065

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que la création d'une nouvelle cantine implique le renforcement du service Restauration Scolaire ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois permanents d'Adjointes Techniques à temps complet ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Abstentions).

7 Abstentions (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme MOTTIN (Procuration à Mme Béatrice DI PERNO), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE (procuration à M. Rodolphe DRUART), du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : *DECIDE de créer deux emplois d'Adjointes Techniques à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026.*

Article 2 : *AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur ces emplois.*

Article 3 : *PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour permettre le recrutement dans les conditions ci-dessus rappelées.*

Article 4 : *PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.*

Article 5 : *PRECISE que la délibération sera adressée :*

- *À la Préfecture de Versailles.*

B7 —SUPPRESSION DU POSTE PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE BÂTIMENT

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

Compte tenu de la réorganisation des services et à la suite du départ en disponibilité, qui est renouvelée, pour convenances personnelles d'un agent, il convient de supprimer l'emploi de Responsable des Bâtiments.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du CST. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 17 juin 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer, à compter du 1^{er} août 2026, un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise, correspondant aux fonctions de Responsable des Bâtiments, et de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité.

Délibération 2026-066

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2026.

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'Agent de Maitrise à temps complet ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : *DECIDE de SUPPRIMER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Responsable des Bâtiments au grade d'Agent de Maitrise relevant de la catégorie hiérarchique C+ du cadre d'emplois des Agents de Maitrises Territoriaux.*

Article 2 : *MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} août 2026 :*

Grade : Agent de Maitrise à temps complet :

- Ancien effectif : 7
- Nouvel effectif : 6.

Article 3 : *PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal*

Article 4 : *PRECISE que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Article 5 : *PRECISE que la délibération sera adressée :*
- *À la Préfecture de Versailles.*

B8 — ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT PAR UTILITE DE SERVICE

M. TRUFFAUT présente le rapport de présentation.

Dans le but d'assurer la sécurité du plateau d'évolution (ouverture et fermeture des grilles, notamment pendant les vacances scolaires), une nouvelle mission a été confiée à un agent communal au titre d'une évolution de poste.

La commune souhaite mettre à disposition par utilité de service un logement à l'agent occupant ledit poste afin de permettre à ce dernier de mieux remplir sa mission.

La mise à disposition est consentie dans le cadre d'une convention d'occupation liée aux fonctions exercées pour la durée d'occupation de l'emploi. Il s'agit d'une occupation liée à l'emploi et en cas de cessation de ces fonctions (mutation, retraite, démission, révocation, licenciement, suppression ou modification de l'emploi) la convention prend fin de plein droit sans indemnités.

Cette convention nécessite un loyer de 420 euros charges comprises. Au regard de son objet, elle relève du droit administratif et n'est donc pas soumise au droit civil, bien que le logement appartienne au domaine privé de la commune.

Le logement est un appartement de type F3.

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir identifier conformément au Code Général de la Fonction Publique, l'emploi de gardiennage comme un emploi ouvrant droit à l'attribution d'un logement par utilité de service et d'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la conclusion et l'exécution de ladite convention.

Commentaires :

M. JOVIC. Une petite observation. Merci d'avoir refait la délibération. Au départ, nous étions gardien de l'école des Pervenches. Le loyer était de 400 €, il est désormais de 420 €. Il y avait également un terrain, qui n'existe plus aujourd'hui. La nouvelle délibération est plus conforme à la réalité. Je n'ai donc aucun commentaire particulier.

M. le MAIRE. Les commissions servent aussi à permettre l'élaboration des délibérations qui correspondent aux décisions que nous souhaitons soumettre au vote. Petite parenthèse sur la notion de service : comme vous l'avez noté, ce logement sera attaché à une utilité de service, à savoir l'ouverture et la fermeture du plateau d'évolution.

A compter d'aujourd'hui, le plateau d'évolution sera ouvert le matin à 8 heures et fermé en fin de journée. Cela permettra à l'ensemble des jeunes qui le souhaitent d'accéder aux équipements habituellement proposés des élèves de l'école Madeleine-Vernet.

Délibération 2026-067

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L721-1 et L721-3.

Considérant que les besoins du service public communal nécessitent, pour des raisons d'utilité de service, la mise à disposition d'un logement au bénéfice de certains agents, afin de garantir le bon fonctionnement, la continuité et la sécurité du service ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la surveillance du plateau d'évolution (ouverture et fermeture des grilles) par l'exécution des missions de gardiennage ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit à l'octroi d'un logement par nécessité ou utilité de service et les modalités d'attribution ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : IDENTIFIE conformément aux articles L721-1 et L721-3 du code général de la fonction publique, l'emploi de gardiennage comme un emploi ouvrant droit à l'attribution d'un logement par utilité de service.

Article 2 : DÉCIDÉ que le logement communal situé au 28 rue de la Brèche, 78680 Epône est mis à disposition de l'agent communal occupant l'emploi mentionné à l'article 1.

Article 3 : INDIQUE que cette mise à disposition est consentie dans le cadre d'un contrat de location relatif aux fonctions exercées pour la durée d'occupation de l'emploi.

Article 4 : DÉFINIT les conditions financières d'occupation comme suit : 420 euros par mois sans charges.

Article 5 : AUTORISE son représentant légal à prendre toutes les dispositions nécessaires à la conclusion et à l'exécution dudit contrat.

Article 6 : PRÉCISE que la délibération sera adressée :

– À la Préfecture de Versailles.

C — JEUNESSE ET PERISCOLAIRE

C1 — CONVENTION POUR LE LABEL « RESEAU INFORMATION JEUNESSE »

MME MENETTRIER présente le rapport de présentation.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, notamment pour leur réussite personnelle et professionnelle, la commune d'Epône souhaite instaurer un centre labellisé Information Jeunesse afin de les aider à structurer leurs différents projets.

La commune d'Epône souhaite mettre en place une structure labellisée Information Jeunesse dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse. Cette structure assure une mission de service public au bénéfice des jeunes respectant les principes suivants : information, inclusion et garantie d'une offre personnalisée.

L'obtention de la labellisation Information Jeunesse implique également l'identification et l'affectation d'un agent spécialement dédié à cette mission.

Cet agent, intégré au RIJ bénéficie des formations et de l'accompagnement nécessaires pour garantir la qualité de l'accueil, de l'information et de l'accompagnement proposés aux jeunes. Il constitue l'interlocuteur privilégié des partenaires institutionnels et associatifs du territoire et assure la mise en œuvre des actions répondant aux exigences du label.

Cet engagement traduit la volonté de la commune de structurer et de pérenniser un service de proximité dédié à l'information et à l'accompagnement des jeunes.

L'informateur jeunesse, rattaché à la Direction éducation Jeunesse, aura pour vocation d'accueillir, d'informer et d'accompagner les jeunes dans la réussite de leurs projets professionnels et personnels.

L'attribution de ce label engage la Ville à faire connaître le dispositif auprès de ses administrés et de ses relais institutionnels ainsi que la création de partenariat avec d'autres structures présentes sur le territoire.

Vu l'avis favorable de la commission Jeunesse, Périscolaire du 24 juin 2026, il est demandé aux membres du Conseil municipal de valider ce dispositif.

Commentaires :

M. JOVIC. Avez-vous identifié un agent en interne ou est-ce un nouveau recrutement ?

M. le MAIRE. Cette évolution est liée à celle du poste évoqué précédemment.

M. JOVIC. Quel est le lieu pour installer le RIJ ?

MME MENETRIER. Il n'existe pas de lieu spécifiquement dédié, contrairement à ce qui pouvait être le cas avec un PIJ qui impliquait un espace identifié, des temps dédiés et des référents désignés. Ici, l'accompagnement se fait davantage du fil de l'eau. Un jeune fréquente une structure jeunesse et, lorsqu'il rencontre une problématique, il peut solliciter le référent présent. Celui-ci lui apporte une réponse en fonction de sa demande et de ses besoins, au moment où la situation se présente.

M. le MAIRE. Sachant que des outils informatiques existent déjà aujourd'hui à l'Espace Jeunes. Ils seront également mis à disposition dans le cadre de ce RIJ.

Sachant que des outils informatiques existent déjà aujourd'hui à l'Espace Jeunes, ils seront également mis à disposition dans le cadre de ce RIJ.

MME MENETRIER. L'avantage de la labellisation, c'est qu'elle permet d'intégrer un réseau. Faire partie d'un réseau, c'est aussi de bénéficier d'un accès à l'information.

M. JOVIC. Dans l'Espace jeunes, ces missions existaient déjà.

MME MENETRIER. Il s'agit de les officialiser.

M. le MAIRE. La force du label permet de donner un caractère plus fédérateur qu'elles ne l'ont aujourd'hui, où elles sont exercées de manière plus informelle.

Délibération 2026-068

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu le Décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret no 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017.

Considérant la volonté de la municipalité de permettre l'ouverture d'une structure Information Jeunesse sur la ville d'Épône, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse ;

Considérant que la structure Information Jeunesse est rattachée au service Education-Jeunesse de la municipalité ;

Considérant que la structure Information Jeunesse assure une mission de service public au bénéfice des jeunes, en respectant les principes suivants :

- Garantir une information objective ;
- Accueillir tous les jeunes sans exception ;
- Proposer une information personnalisée aux politiques éducatives et de jeunesse du territoire ;
- Offrir gratuitement des conditions matérielles, d'information et des services adaptés aux besoins des jeunes ;
- Dispenser une information professionnelle par des professionnels formés dans le cadre des réseaux régional, national et international de l'Information Jeunesse ;
- Organiser avec les services de l'État l'évaluation de l'activité de la structure.

La structure ayant pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels et mettra ainsi à disposition les moyens humains nécessaires (au moins 1 ETP dédié).

L'informateur jeunesse assure l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la Charte de l'Information Jeunesse. L'information des jeunes traite de tous les sujets qui les préoccupent ou les concernent dans leur vie quotidienne et l'exercice de leurs droits.

La structure Information Jeunesse proposera au quotidien toute l'année :

- Un accueil informel dans un espace dédié
- Des informations relatives aux 11 thématiques de l'Information Jeunesse : Travailler, Construire son parcours, Partir à l'étranger, Prendre soin de soi, Se loger, Se distraire, S'engager, Se déplacer, Accéder à ses droits, Entreprendre et Apprendre à s'informer.

L'attribution du label national « Information Jeunesse » implique que la Ville fasse connaître l'activité de la structure IJ auprès de son public et de ses relais institutionnels, noue des partenariats avec d'autres structures présentes sur le territoire.

Considérant l'avis favorable de la commission Jeunesse et Périscolaire consultée le 24 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Madame Catherine MENETTRIER, Adjointe au Maire, délégué à la Jeunesse et Périscolaire.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE D'ADOPTER la demande portant sur la labellisation de la structure Information Jeunesse qui sera présentée à la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Île-de-France pour une durée de six ans.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser et à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- À la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

D — CULTURE ET PATRIMOINE, ASSOCIATIONS ET JUMELAGE

D1 — DENOMINATION DES SALLES DU HAUT ET DU BAS CASTEL

M. HUSSAIN-ZAIDI présente le rapport de présentation.

Ce projet de délibération est important à quelques mois des journées du patrimoine.

Dénomination des salles du Castel des Ligneux au titre de la valorisation du patrimoine historique communal et de l'hommage aux personnalités ayant marqué la ville d'Épône.

La dénomination officielle d'un bâtiment communal relève de la compétence du Conseil Municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Cette dénomination doit être conforme à l'intérêt public local.

Le Castel des Ligneux, bâtiment emblématique du patrimoine communal, acquis par la commune auprès de Monsieur Lecoq sous le mandat de Monsieur Robert Pansard, alors Maire d'Épône, constitue un lieu chargé d'histoire et de mémoire collective.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder aux dénominations suivantes :

- Salle Daniel Bricon : attribution du nom de Monsieur Daniel Bricon à la salle située au rez-de-chaussée du Castel des Ligneux.

Ancien instituteur, historien local et auteur de l'ouvrage «*Épône raconté aux Épônois*», Daniel Bricon a largement contribué à la transmission de l'histoire et de l'identité Epônoises auprès des habitants et des générations futures.

- Salle Robert Pansard : attribution du nom de Monsieur Robert Pansard à la salle située à l'étage du Castel des Ligneux.

Ancien Maire d'Épône de 1971 à 1977, après avoir exercé des fonctions de délégué à la Prévention Routière, Monsieur Robert Pansard a joué un rôle déterminant dans l'acquisition du Castel des Ligneux par la commune. Il avait alors souhaité que ce lieu soit dédié à la vie locale, associative, mais aussi la rencontre avec la population, avec un rez-de-chaussée destiné aux seniors et un étage consacré aux associations Epônoises, accompagné d'un secrétariat permanent animé par Madame Odile Lesieur dès 1976.

Par cette démarche, la commune entend rendre hommage à l'engagement de ces deux personnalités qui ont contribué, chacune dans leur domaine, au développement, à la mémoire et à la vie collective d'Épône.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations, et Jumelage consultée le 23 juin 2026, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur ces deux dénominations.

Délibération 2026-069

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2121-29 relatif aux compétences du Conseil municipal ;

Considérant que la dénomination des bâtiments communaux relève de la compétence du Conseil municipal et doit répondre à l'intérêt public local ;

Considérant que les appellations « Daniel Bricon » et « Robert Pansard » font référence à l'histoire locale, et rendent hommage à l'engagement de ces personnalités ayant contribué, chacune dans leur domaine, au développement, à la mémoire et à la vie collective d'Épône ;

Considérant l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, Associations et Jumelage, consultée le mardi 23 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Vie associative, et au Jumelage.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE D'APPROUVER la dénomination des salles du Bas et du Haut Castel, comme suit « Salle Daniel Bricon » située au rez-de-chaussée du Castel des Ligneux et « Salle Robert Pansard » située à l'étage du Castel des Ligneux.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : PRECISE que la délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles et notifiée à l'association concernée.

Commentaires :

M. le MAIRE. Précise qu'il tient à donner des noms aux lieux et à mettre en valeur des personnalités qui sont ou ont été importantes pour la commune.

D2 — DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DE JUMELAGE

M. HUSSAIN-ZAIDI présente le rapport de présentation.

Conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration du Comité de jumelage comprend notamment cinq membres de droit désignés par le Conseil Municipal d'Epône pour la durée de leur mandat.

Il est proposé de nommer les membres suivants :

- Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI,
- Madame Éliane E SA,
- Madame Isabelle ROMAIN,
- Madame Elsa SERRANO,
- Monsieur Jean-Marc JUSTINE.

Par ailleurs, Monsieur le Maire, Emmanuel BOLLE sera proposé en qualité de Président d'Honneur du Conseil d'Administration lors de la prochaine Assemblée générale du Comité de jumelage.

Vu l'avis favorable de la commission Culture, Patrimoine, Associations, et Jumelage consultée le 23 juin 2026, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur la désignation de ces membres.

Délibération 2026-070

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33 ;

Vu les statuts du Comité de Jumelage d'Epône ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité de Jumelage d'Epône ;

Considérant l'obligation de désigner cinq membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage d'Epône.

Il est rappelé que le Comité de Jumelage de la ville d'Epône est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Cette association a pour objet l'animation locale, le débat d'idées, la mise en place de projets visant à développer les relations internationales, les échanges culturels, touristiques, sportifs, économiques et sociaux, dans le but de créer et entretenir des liens d'amitiés entre les populations concernées.

D'autre part, le Comité de jumelage s'attache également à contribuer à la cohérence et au développement des différentes actions engagées par la Ville d'Épône dans le cadre de sa politique de coopération et de rapprochement international.

L'association aura donc pour souci d'ouvrir ses activités à la participation de toutes les forces associatives, culturelles, sportives, éducatives et individuelles Epônoises.

Elle sera signataire d'une convention d'objectifs et de moyens avec la ville d'Epône.

Conformément à ses statuts, le Conseil d'Administration du Comité de jumelage comprend notamment cinq membres de droit désignés par le Conseil Municipal d'Épône pour la durée de leur mandat et siégeant au Conseil d'Administration de l'association.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public (Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il indique qu'une seule liste a été établie comme suit :

- ***Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI ;***
- ***Madame Eliane E SA ;***
- ***Madame Isabelle ROMAIN ;***

- Madame Elsa SERRANO ;
- Monsieur Jean-Marc JUSTINE.

Monsieur le Maire s'assure qu'il n'y a pas d'autres candidatures.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sera proposé en qualité de Président d'Honneur du Conseil d'Administration lors de la prochaine Assemblée Générale du Comité de Jumelage.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par Monsieur le Maire.

Considérant l'avis favorable de la commission Culture et Patrimoine, Associations et Jumelage, consultée le mardi 23 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Vie associative, et au Jumelage ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour).

Article 1^{er} : DECIDE DE DESIGNER comme représentant du Conseil Municipal au sein du Comité de Jumelage de la ville d'Épône :

- o Monsieur Navid HUSSAIN-ZAIDI
- o Madame Éliane E SA
- o Madame Isabelle ROMAIN
- o Madame Elsa SERRANO
- o Monsieur Jean-Marc JUSTINE.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 3 : PRECISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles.

E — URBANISME, TRAVAUX ET DEVELOPPEMENT DURABLE

E1 — EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN — ACQUISITION DU BIEN CADASTRE AB N° 243-244 SIS 8 RUE DU PAVE A ÉPONE (78 680) APPARTENANT LA SCI DE LA FERME DU MESNIL

M. le MAIRE présente le rapport de présentation.

Plus communément appelé la ferme du château, ce bien se trouve à proximité immédiate du Centre culturel. Nous allons vous présenter le projet que vous connaissez puisqu'il reprend une proposition qui avait été faite en 2024 à l'époque où vous aviez accordé un permis pour la construction de 27 logements à cet endroit-là. Cette opération ne s'est pas faite et nous nous en réjouissons puisqu'aujourd'hui nous avons la possibilité de récupérer dans le domaine public cet héritage historique de la commune et y proposer sur la durée du mandat la valorisation de cet espace au profit de la population. Tout cela en exerçant le droit de préemption urbain, c'est-à-dire sans que cela lèse les propriétaires qui avaient conclu une cession avec des acheteurs extérieurs pour un montant donné. La commune se substitue à cet acheteur pour le même montant ce qui permet d'éviter les difficultés que l'on rencontre par ailleurs sur la commune quand on parle d'expropriation. Nous sommes bien dans un droit de préemption.

Le bien est idéalement implanté (cf. plan) puisque :

- En bas à gauche de la carte, la ferme du Mesnil jouxte le centre culturel,
- Le pigeonnier est mitoyen avec cette ferme et nous pourrions, à terme, avoir un accès depuis les extérieurs du centre culturel vers la ferme du Mesnil,
- Une longère sur la partie ouest d'une longueur de 60 mètres,
- De l'autre côté, une grange d'îmière datant du XVI^e siècle avec des vestiges, notamment des auges remarquables,

- Un espace avec un appartement au 1^{er} étage pour un espace total, garage compris, d'environ 200 m².

Sur ce périmètre, on va pouvoir développer un certain nombre de projets. Le terrain fait 4 000 m², c'est un endroit qui parle aux familles qui ont toujours vécu à Epône. Il y a évidemment beaucoup de travaux de rénovation à réaliser, c'est pour cette raison que l'on va étendre la valorisation du lieu sur l'ensemble du mandat, voire le début du suivant, quelle que soit l'équipe en place à ce moment-là.

Vu l'organisation du terrain avec la longère d'un côté, la grange dîmière de l'autre et l'appartement au point sud-sud-est, on a un vaste espace enherbé avec des arbres magnifiques (illustration par quelques photos d'époque, du début du XXe siècle).

Un bien idéalement implanté

épône
MAIRIE

La Ferme du Château, ou Ferme du Mesnil, est située au 8, rue du Pavé:

- à proximité immédiate du **centre-bourg**,
- jouxte le **Centre culturel** et le **Parc du Château**
- **près des écoles** maternelle Les Pervenches et élémentaire Madeleine Vernet

→ ***l'acquisition de la Ferme du Mesnil permettra de l'inscrire dans le projet de revitalisation du Centre-bourg***



Un Patrimoine communal

épône
MAIRIE

La Grange Dîmière du 16^{ème} siècle



La Longère, résidence seigneuriale



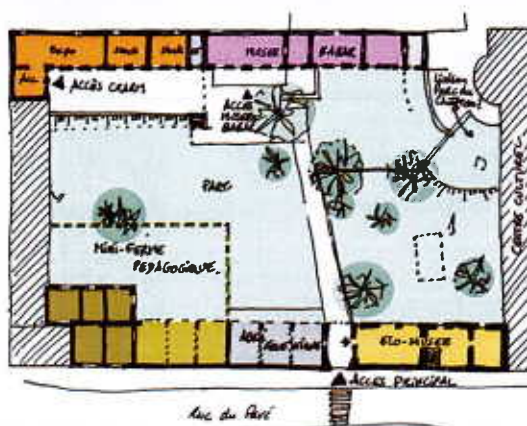
La cour carrée, un espace vert et arboré



Un futur équipement culturel et patrimonial

Une organisation qui réunira les programmes autour de la cour commune, en lien avec le Parc du Château

- Relocalisation du CRARM et ses collections
- Création d'un musée Babar et Laurent de Brunhoff
- Création d'une mini-ferme pédagogique
- Création d'un éco-musée du Mantois avec l'association AIMER



Parmi les différents projets que nous envisageons sur ce terrain — là encore, c'est ce que nous avons proposé en 2024 pour essayer de convaincre l'équipe en place de préempter ce bien — il y a :

- Remonter le CRARM (Centre de Recherche Archéologique de la Région Mantaise) qui se trouve dans un endroit que peu d'Epônois connaissent, pas très loin de la nouvelle maison médicale. On peut le visiter deux samedis par mois. Des trésors archéologiques sont exposés au CRARM.
- Créer un écomusée — plusieurs associations dans le Mantois disposent de trésors sur l'histoire agricole du Mantois avec des outils, des machines de l'époque fin du XIXe, début du XXe — afin de valoriser ce patrimoine de la commune et de la Région.
- Une mini ferme pédagogique : on est à deux pas des écoles, on a plus de 600 élèves aujourd'hui au cumul des écoles.
- Un musée Babar : deux albums ont été écrits par Monsieur Laurent de Brunhoff, le fils du créateur, quand il habitait à Velannes, donc nous avons un lien avec Babar que nous voulons entretenir. Une date importante : Jean de Brunhoff, le père de Monsieur Laurent de Brunhoff, a écrit le premier album de Babar en 1929, donc nous allons bientôt fêter le centenaire de Babar, et ce serait un objectif de pouvoir ouvrir ce musée d'ici trois ans.
- Un espace pique-nique puisque l'idée est de rendre cet espace à la population, avec des endroits agréables pour y passer du temps en famille ou entre amis.

Toute proposition pertinente sera bonne à entendre, on compte sur chacune et chacun d'entre vous pour ne pas hésiter à faire des propositions d'aménagement de cet espace.

Je vais vous demander, après avoir recueilli l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable, consultée le 29 juin 2026, de voter quant à cette proposition d'acquérir, par voie de préemption, ce bien situé 8 rue du Pavé à Epône (78 680) pour un montant de 580 000 € (qui correspond à l'estimation établie par les Domaines que nous avons reçue aujourd'hui, pour 600 000 €) qui correspond au prix sur lequel la SCI Ferme du Mesnil, s'était entendu avec l'acheteur.

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette acquisition et à accomplir toutes les démarches utiles à l'aboutissement de cette procédure, les crédits correspondants étant inscrits au budget communal.

Commentaires :

M. JOVIC. Nous allons vous exposer les raisons pour lesquelles nous voterons contre cette délibération.

Vous exposez ici le fait d'une voie de préemption autour d'un projet plus ou moins défini avec déjà des objectifs à réaliser. Lorsque nous vous avons demandé, en commission, de quel serait le coût de rénovation de ce bâtiment, nous n'avons obtenu aucune réponse. Lorsque nous vous avons demandé quel serait le coût du fonctionnement de l'ensemble des instances, nous n'avons pas davantage obtenu de réponse. Enfin, lorsque nous vous avons posé la question de quid de la concertation — que vous prôniez à qui veut l'entendre pendant les quelques semaines de la campagne électorale : « la pétition sert de concertation ».

Je voudrais mettre un bémol à cette pétition que vous aviez lancée à l'époque sur ce sujet. Les personnes ont signé cette pétition parce qu'elles ne voulaient pas de logements à cet endroit. Elles n'ont pas validé le projet qui est aujourd'hui présenté. Les habitants d'Epône n'ont pas approuvé un projet précis comprenant un musée de l'agriculture, le déplacement du CRARM, ou encore un musée Babar, même si cela semble faire plaisir à beaucoup de monde.

M. le MAIRE. Y compris dans votre équipe apparemment.

M. JOVIC. Oui, mais ce n'est pas parce que cela nous fait plaisir que nous pouvons nous permettre d'engager des dépenses aussi importantes. Nous pensons déjà à l'intérêt général et aux finances de la commune. Aujourd'hui, nous estimons les coûts de rénovation à plus de 1 M€, le coût d'achat à 580 000 € les travaux immédiats à effectuer d'après nos informations — vous venez de nous confirmer le contraire, qu'il n'y avait pas de travaux de consolidation de la grange qui était dans un risque éminent, mais *a priori*, on nous a dit le contraire, avec des devis dépassant les 100 000 € sur la situation.

Tout cela mis à bout va nous coûter autour de 2 M€.

Vous évoquiez mon appel téléphonique à la Présidente à l'époque, lors d'une commission urbanisme publique, qui n'était pas suffisant pour pouvoir vendre le projet ou pas. J'ai eu à nouveau la Présidente de la communauté urbaine, elle m'a bien confirmé que ce n'était pas un coup de fil que nous avions eu ensemble, mais que nous avions échangé pendant longtemps sur le sujet. Vous disiez que l'on avait passé juste un coup de fil. Soit vous aviez l'information, soit vous mentez et racontez n'importe quoi. Là, en l'occurrence, vous mentez lors de commission d'urbanisme et vous racontez n'importe quoi. Je me permettais de le rappeler : ne racontez pas de bêtises en commission d'urbanisme, dites la vérité, et cela peut passer peut-être votre projet dans ce sens-là.

Donc, plus de 2 M€ d'investissement : on ne connaît pas réellement les coûts, on ne sait pas réellement les subventions qui vont nous aider à financer ce coût, on ne sait pas quel sera le coût de fonctionnement pour ces structures alors que nous avons encore :

- Une école à remplacer,
- Un centre-ville à travailler, à rénover,
- D'autres investissements beaucoup plus importants que de mettre trois musées à sein de cet établissement-là.

D'autant plus — et c'est l'argument le plus important pour lequel nous allons voter contre, même si à un moment donné je ne sais pas comment vous allez financer cela — qu'aujourd'hui les Epônois, et nous l'avons compris à notre défaveur lors des élections

municipales, ne veulent pas de logements à cet endroit-là. On ne les a pas questionnés sur la volonté d'un musée ou d'autres lieux. Ils ne veulent pas de logements à cet endroit-là. L'acheteur potentiel auquel vous avez soufflé un peu la vente, était une personne qui voulait vivre ici, s'installer et rénover cela avec des fonds privés, les siens, et maintenir un patrimoine rénové, neuf, pour la commune d'Epône, sans que cela ne coûte rien à la commune d'Epône.

Par rapport à tout cela, aller dépenser autant d'argent dans cette chose-là que vous aviez présenté en 2024 et que vous insistez à vouloir le réaliser au détriment des finances même, pour nous c'est une question de survie des finances et surtout de priorités des projets par rapport à tous les autres projets qu'il y a dans la ville. Il y a aussi 1,5 M€ à rembourser de prêt-relais sur lequel on peut garder l'argent.

M. TRUFFAUT. On aurait pu s'en passer. La maison était gratuite au départ, je vous le rappelle.

M. JOVIC. Aujourd'hui, les choses sont telles qu'elles sont.

M. TRUFFAUT. Cette maison était gratuite, je le rappelle.

M. JOVIC. Donc, par crainte d'augmentation d'impôts ou d'endettement ou alors de projets non définis et menés par une force d'ego à vouloir réaliser quelque chose que vous avez présenté en 2024, nous votons contre.

M. le MAIRE. Merci pour ce long argumentaire de votre position de vote. Je vais répondre sur différents points.

Pour ce qui concerne l'estimation financière que vous faites (2 M€, pourquoi pas), je note que vous me traitez de menteur, ce n'est pas très élégant parce que vous nous dites avoir présenté un projet à Madame Zammit-Popescu avant de l'avoir eu puisque nous vous l'avons présenté avec Monsieur Olivier Echard en réunion, et vous nous avez dit lors de cette réunion que vous aviez demandé à GPS&O s'il participerait au financement et qu'ils vous ont répondu non, donc je ne vois pas comment on aurait pu présenter un projet que vous n'aviez pas encore eu lorsque vous avez eu Madame Cécile Zammit-Popescu à ce moment-là. Madame Emilie Ouazi va nous donner l'analyse que l'on a pu faire sur les risques de la structure aujourd'hui.

MME OUAZI. En immédiat, le risque principal porte sur la grange d'imièrre et pas sur la totalité de la grange, ponctuellement en façade, notamment en partie haute de la façade, et c'est vraisemblablement lié — à confirmer par un regard extérieur et tout devis en votre possession sera bienvenu pour nous éclairer puisque nous n'avons pas eu le temps d'en lancer en l'état — vraisemblablement ces fissures qui interviennent en partie haute...

M. JOVIC. C'est ce que l'on vous reproche, en fait, c'est de se lancer dans un achat sans avoir eu le temps d'estimer les choses.

MME OUAZI. Pour répondre à la question sur les structures, les fissures telles qu'elles sont localisées proviendraient d'infiltrations d'eau qui surviennent en partie haute, c'est-à-dire que la gouttière qui reprend la totalité de la toiture ne bénéficie que d'une seule descente d'eau pluviale, ce qui est largement insuffisant, vraisemblablement se met en charge, l'eau passe par l'intérieur, s'infiltre dans le mur et c'est ce qui explique le décollement sur 10 centimètres, uniquement en partie haute de la maçonnerie au niveau des fenêtres. C'est visible dans quelques endroits uniquement. Pour le reste, je n'ai pas relevé de fissures majeures, de traces d'instabilité. Un escalier intérieur est de guingois, mais vu son âge, on lui pardonne. Structurellement, je n'ai rien relevé de majeur. La toiture semble en bon état, la charpente en bon état.

M. le MAIRE. Vous avez émis des estimations budgétaires puisqu'apparemment vous avez des budgets qui ont été proposés à l'époque pour 1 M€ de travaux. Si vous pouvez nous les faire parvenir. C'était la réponse sur le côté sain du bâtiment et les travaux qui vont y être associés. C'est une vieille bâtisse qui méritera des travaux de restauration pour y implanter les différents projets que nous avons et qui ne sont pas fermés. Si quelqu'un a d'autres projets qu'il souhaite partager, il est le bienvenu.

MME OUAZI. J'aimerais ajouter un complément sur la question patrimoniale, sur la notion de patrimoine. De la même manière que l'on valorise le parc du Château qui est un bien commun de tous les Epônois, cette ferme du Château est vraiment intrinsèquement liée à la constitution de cet ensemble à l'époque. La qualité des bâtiments est suffisamment rare pour être soulignée. Il s'agit réellement d'un morceau de l'histoire du patrimoine d'Epône

jusqu'à ce que l'on passe au PLUi — d'ailleurs, il était repéré sur les éléments patrimoniaux de la commune — et à ce titre, même si l'exécution des programmes immobiliers à l'intérieur prendra plus de ce temps que ce mandat-ci, l'intérêt patrimonial de cet ensemble justifie à lui seul l'acquisition à ce prix-là par la commune de cet ensemble, quitte à ce qu'il soit valorisé plus tard.

MME MARTIN. Le bâtiment sera-t-il classé en zone ABF ?

MME OUAZI. Il l'est.

MME MARTIN. Bon courage ! La réfection du Temple de David, avec l'ABF, cela avait coûté 400 000 €.

M. le MAIRE. L'ABF l'avait autorisé pour Sedelka. Je pense que nous avons une marge de manœuvre pour proposer quelque chose de plus esthétique et davantage valorisant.

MME MARTIN. On ne remet pas cela en cause. L'analyse que nous avons effectuée à l'époque, c'est qu'effectivement, la proposition de 900 000 € à l'époque au propriétaire, on ne pouvait pas non plus donner moins. Donc, 900 000 €, plus les frais de rénovation, à l'époque, il y avait d'autres projets.

MME OUAZI. Là, ce n'est pas ce dont il est question. Ce dont il est question c'est que l'on a cette opportunité et il serait dommage de la laisser passer.

MME MARTIN. Je suis d'accord, mais il faut tout de même que vous analysiez cela dans une perspective budgétaire.

M. le MAIRE. Nous l'avons fait.

M. JOVIC. Madame Isabelle Romain connaît l'histoire de ce bâtiment, et c'est vraiment une information personnelle et de culture générale : ce lieu a-t-il toujours appartenu à un privé ou a-t-il appartenu à un moment donné à la commune ?

M. le MAIRE. Hérault de Séchelles a vécu dans la longère.

M. JOVIC. Il n'a jamais appartenu à la commune et n'a jamais été un bien public. C'est une question.

M. le MAIRE. Comme les communs du château, avant qu'il ne soit détruit par les Allemands, avant que Monsieur Amouroux le récupère.

Sur le financement, vous pouvez nous dire que l'on dépense l'argent de la commune que l'on n'a pas. En l'occurrence, on a expliqué que l'opportunité se présentait maintenant, pour exercer un droit de préemption, on a que deux mois, donc c'est maintenant ou jamais. On ne pouvait pas laisser passer une telle opportunité. J'ai expliqué que c'est un terrain qui sera valorisé sur la durée du mandat et au-delà pour pouvoir étaler les dépenses par rapport aux différents projets que l'on pourrait faire, que cela revient dans le patrimoine de la commune et c'est un élément à lui seul déterminant pour justifier ce rachat. Quand vous nous donnez des conseils et expliquez comment vous gérez magnifiquement les investissements sur le patrimoine communal, vous avez acheté en 2019 pour 350 000 € une maison où il n'y avait pas de projet, vous l'avez revendu en 2025 pour le même prix ! On n'a pas forcément tous les projets et tout calculé de ce que l'on allait faire sur dix ans avec cet achat-là, ce serait utopiste de dire cela. En revanche, soyez convaincus que nous avons bien conscience de la nécessité de tenir les finances, ce qui n'a pas été fait ces dernières années...

M. JOVIC. On ne peut pas vous laisser dire cela !

M. le MAIRE. Je finis de répondre à votre argumentation et après, nous passons au vote. On sait gérer les prix fonciers, on sait gérer les finances de la commune, et je garantis aujourd'hui qu'on n'aura pas d'augmentation du taux de la taxe foncière l'an prochain pour financer cet investissement. C'est une question de choix des priorités dans les investissements, c'en est un et on l'assume.

Délibération 2026-071

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération CC_2020-02-06_36 du Conseil Communautaire du 6 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain simple dans toutes les zones U et AU du PLUi et maintenant les périmètres de droit de préemption urbain renforcé en vigueur ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°078 217 26 00026, reçue le 9 avril 2026 adressée par Maître LETELLIER-BUDELLI Aurélie (office notarial d'Epône), en vue de la cession d'une propriété sise 8 rue du Pavé à Epône (78680), cadastrée section AB n°243 et 244, d'une superficie totale de 3 899 m², d'une surface utile ou habitable de 548 m² et appartenant à la SCI DE LA FERME DU MESNIL représentée par Madame DE KOUROCH Anne ;

Vu la demande de visite adressée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise aux propriétaires et à leur notaire, sous la forme de courriers recommandés le 26 mai 2026 ;

Vu la visite du bien effectuée le 17 juin 2026 et le constat contradictoire réalisé à son issue, prorogeant le délai d'instruction de la DIA jusqu'au 17 juillet 2026 ;

Vu la décision n°DEC2026_167 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en date du 8 juin 2026 portant sur la délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au profit de la commune d'Epône ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domanial de Versailles en date du 6 juillet 2026.

Considérant que les parcelles faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner sont classées en zone U du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que ce bien, idéalement situé à proximité immédiate du centre-ville, présente un intérêt stratégique majeur pour la collectivité dans le cadre de sa politique globale de réaménagement et de redynamisation du centre-bourg ;

Considérant que la revitalisation du cœur de ville constitue l'un des axes structurants de l'action municipale, menée en cohérence avec le programme national « Petites Villes de Demain » dont la commune est bénéficiaire avec le soutien de l'Etat ;

Considérant que la commune projette la réhabilitation de cette ancienne ferme afin d'en faire un lieu à vocation culturelle, éducative, de valorisation du patrimoine local et de développement touristique.

Ce projet s'articule plus précisément autour de quatre axes majeurs à savoir :

- Un espace muséal et de valorisation de l'histoire agricole et patrimoniale du territoire ;*
- L'accueil et la valorisation de collections archéologiques locales ;*
- La création d'un équipement culturel destiné notamment au jeune public autour de l'univers de Babar et du lien historique avec la famille DE BRUNHOFF ;*
- Un espace pédagogique tourné vers la découverte du monde agricole, les circuits courts et les actions éducatives à destination des scolaires ;*

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par les articles L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Didier SOUQUET, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux Travaux ;

Après en avoir délibéré, à la Majorité (22 Voix Pour, 7 Contre) ;

7 Contre (M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme MOTTIN (Procuration à Mme Béatrice DI PERNO), M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE (procuration à M. Rodolphe DRUART), du Groupe « Dynamic Epône »).

Article 1^{er} : *DECIDE D'ACQUÉRIR par voie de préemption le bien situé 8 rue du Pavé à Epône (78 680), parcelles AB n° 243 et 244 d'une superficie totale de 3 899 m², appartenant à la SCI DE LA FERME DU MESNIL représentée par Madame DE KOUROCH Anne, et ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner n° DIA 078 217 26 00026.*

Article 2 : *ACCEPTE le prix figurant sur la déclaration d'intention d'aliéner, d'un montant de 580 000 € HT (cinq cent quatre-vingt mille euros hors taxes, et non assujéti à la TVA), incluant le mobilier désigné dans ladite déclaration, pour l'acquisition de ce bien, ce prix étant conforme à l'estimation faite par le Pôle d'Evaluation Domanial de Versailles.*

Article 3 : *DIT qu'un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois, à compter de la notification de la présente décision, conformément à l'article R.213-12 du code de l'urbanisme.*

Article 4 : *AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à faire toute diligence pour faire aboutir ce dossier. La dépense résultant de cette acquisition est inscrite au budget de la commune.*

Article 5 : *PRECISE que la délibération sera notifiée :*

- *Aux propriétaires selon les indications mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner,*
- *À l'Office Notarial d'Épône, 3 rue Aristide Bellanger 78680 Épône, en tant que Notaire mandataire de la vente,*
- *À l'acquéreur évincé selon les indications mentionnées dans la déclaration d'intention d'aliéner.*

Article 6 : *PRECISE que la délibération sera adressée à :*

- *La Préfecture de Versailles.*

E2 — CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E N.° 429, 431 ET 476 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (GPSEO) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT URBAIN DU QUARTIER DE GARE ET DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL (PEM)

M. SOUQUET présente le rapport de présentation.

Contexte de l'opération :

La mise en service prochaine du prolongement du RER E constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire et de la commune d'Épône. Afin d'accompagner cette nouvelle desserte ferroviaire, la GPSEO porte un projet global d'aménagement du quartier de gare comprenant notamment la réalisation d'un Pôle d'Echanges Multimodal (PEM), l'amélioration des espaces publics, le développement de l'offre de mobilité et la restructuration urbaine des secteurs situés à proximité immédiate de la gare d'Épône-Mézières.

Dans ce cadre, GPSEO a sollicité la commune afin d'acquérir plusieurs emprises foncières nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt communautaire.

Les parcelles concernées par la cession sont les suivantes :

- Parcelle E n° 429, d'une superficie de 597 m² ;
- Parcelle E n° 431, d'une superficie de 121 m² ;
- Parcelle E n° 476, d'une superficie de 1 441 m².

La superficie totale est de 2 159 m².

Évaluation domaniale :

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines a été consulté.

Par avis en date du 4 juin 2026, le service du Domaine a fixé la valeur vénale des biens à :

- 480 000 € HT pour la parcelle E n° 476 ;
- 22 000 € HT pour les parcelles E n° 429 et E n° 431 ;

Soit une valeur globale de 502 000 € HT.

Cette cession permettra à GPSEO de disposer de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement urbain du quartier de gare et du futur Pôle d'Échanges Multimodal.

Ce projet constitue une opération structurante pour la commune en contribuant :

- A l'amélioration de l'intermodalité ;
- Au renforcement de l'attractivité du secteur gare ;

- Au développement de nouvelles offres de logements et de services ;
- A la valorisation du patrimoine communal ;
- A l'accompagnement de l'arrivée du RER E et de l'augmentation attendue des flux de voyageurs.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable, consultée le 29 juin 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la cession au profit de la GPSEO des parcelles cadastrées 429, 431 et 476, de fixer le prix de cession à la somme de cinq cent deux mille euros hors taxes (502 000 € HT), conformément à l'évaluation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale en date du 4 juin 2026, de préciser que l'ensemble des frais afférents à la cession, notamment les frais notariés, de publicité foncière et de géomètre le cas échéant, sera supporté par l'acquéreur, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous documents, actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, de dire que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Délibération 2026-072

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3221-1 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du titre VI de son livre III relatif à la vente ;

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Versailles en date du 4 juin 2026.

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente avant toute cession ;

Considérant que la commune d'Epône est propriétaire de trois parcelles privées communales à savoir :

- ***Parcelle cadastrée section E n°429, d'une superficie de 597 m² ;***
- ***Parcelle cadastrée section E n°431, d'une superficie de 121 m² ;***
- ***Parcelle cadastrée section E n°476, d'une superficie de 1 441 m².***

Considérant que cette cession s'inscrit dans le cadre d'une action d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise ayant sollicité la commune d'Epône afin d'acquérir ces emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement urbain du quartier de gare et du futur Pôle d'Échanges Multimodal d'Epône-Mézières.

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Développement durable consultée le 29 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Didier SOUQUET, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme et aux Travaux.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (29 Voix Pour) ;

Article 1^{er} : APPROUVE la cession amiable à la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise des parcelles cadastrées section E numéros 429, 431 et 476 d'une superficie totale de 2 159 m² pour un montant de 502 000 € HT (cinq cent deux mille euros hors taxes) conformément à l'estimation du Pôle d'évaluation domaniale de Versailles.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession, mandats de vente, toute pièce et tout acte notarié à intervenir.

Article 3 : PRECISE que l'ensemble des frais afférents à la cession, notamment les frais notariés, de publicité foncière et de géomètre le cas échéant, sera supporté par l'acquéreur.

Article 4 : DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Article 5 : PRECISE que la délibération sera adressée :

— La Préfecture de Versailles.

M. le MAIRE. N'ayant pas eu de questions adressées, je clos ce Conseil municipal. Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite de bonnes vacances à toutes et à tous. Nous nous retrouvons le 28 septembre pour le prochain Conseil.

La séance est levée à 22 h 10

ÉPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché le **15 OCT. 2026**



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône

Kamel RAFAÏ

Secrétaire de séance

